

# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865 8 septembre 2005

#### SOMMAIRE

B.W.B. S.A., Mondorf-les-Bains 41480	LBREP II Europe Holdings, S.a r.l., Senninger-	
Basefi S.A., Luxembourg	berg	41478
Batiself S.A., Foetz-Mondercange 41515	NFM Alliages S.A., Bertrange	41473
CEP II Participations, S.à r.l., Luxembourg 41476	Pam Finance S.A., Luxembourg	41475
Compagnie Financière et d'Investissements Chi-	PepsiCo Finance (UK) Limited, S.à r.l., Luxem-	
miques S.A., Luxembourg 41475	bourg	41487
Entreprise Générale S.A., Luxembourg 41474	Sirimo S.C.I., Bertrange	41516
Entreprise Générale S.A., Luxembourg 41474	Smets Gallery, S.à r.l., Strassen	41480
Entreprise Générale S.A., Luxembourg 41474	Talents International Fund Management Com-	
EUREC S.A., Esch-sur-Alzette 41475	pany S.A., Luxembourg	41480
Faldo Holding S.A., Luxembourg 41476	Tomkins Overseas Funding, S.à r.l., Luxembourg.	41476
Five Stars Real Estate S.A., Luxembourg 41518	Trade & Export Limited Holding S.A., Luxem-	
International Trade and Investment Bank S.A.,	bourg	41474
Luxembourg 41478	Trade & Export Limited Holding S.A., Luxem-	
K2 F S.A., Luxembourg	bourg	41474
Kronendal Estate Investments Limited S.A., Lu-		
xembourg 41481		

## NFM ALLIAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 53.629.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue à Bertrange en date du 8 avril 2005

L'assemblée générale nomme la société INTERAUDIT, S.à r.l. comme réviseur externe de la Société pour le contrôle des comptes de l'exercice 2005.

Changement d'adresse d'administrateurs:

Nouvelle adresse d'administrateurs:

- Monsieur Beaujean Jean-Louis, Cité Millewee, 21, L-8064 Bertrange;
- Monsieur Frappier Yves, 36, Ceinture Um Schlass, L-5880 Hesperange.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour NFM ALLIAGES S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034193.3/1261/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



## TRADE & EXPORT LIMITED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 95.087.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034111.3/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

## TRADE & EXPORT LIMITED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 95.087.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(034110.3/642/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

## ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.769.

Le bilan au 31 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE GENERALE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(034914.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

## ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.769.

Le bilan au 31 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE GENERALE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(034915.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

## ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.769.

Le bilan au 31 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06127, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENTREPRISE GENERALE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(034919.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2005.



## COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 67.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 mars 2005

#### Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Paolo Lamberti, entrepreneur, demeurant à Varese (Italie), président;

Carlo Lamberti, entrepreneur, demeurant à Varese (Italie), administrateur;

Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033980.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

## PAM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 43.997.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 14 avril 2005

#### Résolutions

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 14 avril 2005, Mme Carine Agostini, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PAM FINANCE S.A., Société Anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033991.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

## EUREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4351 Esch-sur-Alzette, 61, rue Useldinger. R. C. Luxembourg B 85.556.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2005, que Monsieur Dominique Thiriez est révoqué de ses fonctions d'administrateur avec effet à ce jour.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034273.3/304/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



## FALDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 59.567.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 22 avril 2005 à 10.20 heures au siège social

#### Première résolution

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur David Maffeis de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

#### Deuxième résolution

Le Conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Sébastien Felici, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FALDO HOLDING S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033989.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

## CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 96.017.

Monsieur Michael James Dutton, né le 20 juillet 1965 à Radford, Virginia, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 112, avenue Kléber, F-75784 Paris, a démissionné avec effet au 3 mars 2005 de ses fonctions de membre du conseil de gérance de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Ch. Finn

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04921. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033904.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

## TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 100,000.-.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 86.643.

In the year two thousand and five, on the eighteenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register under number B 86.645,

here represented by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 17, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l., (the «Company») a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register under number B 86.643, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial C n° 965 of June 25, 2002, which bylaws have been last amended by a deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, on June 22, 2004, published in the Mémorial C n° 882 of September 1st, 2004.
  - II. The sole shareholder resolved to:
- 1) Change the Company's accounting year-end to the eighteenth of March of each year, the accounting year having started on the first of July 2004 closing on the eighteenth of March 2005.



- 2) Restate article 15 of the Company's articles of association pursuant to the above change of accounting year-end which is amended and shall henceforth read as follows:
- «Art. 15. The Company's financial year starts on the nineteenth of March of each year and ends on the eighteenth of March of the subsequent year».

#### Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated change of accounting year-end are estimated at seven hundred and fifty Euro (EUR 750.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.645.

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1735 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 mars 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.643, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C n° 965 du 25 juin 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence Mersch, en date du 22 juin 2004, publié au Mémorial C n° 882 du 1er septembre 2004.

II. L'associé unique décide de:

- 1. Changer la fin de l'exercice social de la Société au dix-huit mars de chaque année, l'exercice social ayant commencé le premier juillet 2004 clôturera le dix-huit mars 2005.
- 2. En conséquence de ce changement de la fin de l'exercice social, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit:
- «Art. 15. L'exercice social de la Société commence le dix-neuf mars de chaque année et se termine le dix-huit mars de l'année suivante».

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante Euro (EUR 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

(034209.3/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



## INTERNATIONAL TRADE AND INVESTMENT BANK S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.441.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 mars 2005, les actionnaires ont décidé de nommer FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA, S.à r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, au poste de commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui clôturera la liquidation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034003.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

## LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share Capital: EUR 12,750.-.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 106.232.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of March. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

LBREP II EUROPE LLC, a Delaware limited liability Company, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Wilmington, Delaware 19808, USA,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on March 23rd, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 106.232, incorporated by a deed of the undersigned notary of January 19, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750.-) divided into one hundred seventy (170) class A ordinary shares, one hundred seventy (170) class B ordinary shares and one hundred seventy (170) class C ordinary shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
- III. The sole shareholder resolve to increase the Company's corporate capital to the extent of three thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 3,625.-) to raise it from its present amount of twelve thousand seven hundred fifty Euro (EUR 12,750.-) to sixteen thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 16,375.-) by creation and issue of one hundred forty-five (145) class A ordinary shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing class A ordinary shares.

## Subscription - Payment

The sole shareholder, LBREP II EUROPE LLC, prenamed, resolves to subscribe to the one hundred forty-five (145) class A ordinary shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and fully pays them up in the amount of three thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 3,625.-) by contribution in cash.

The amount of three thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 3,625.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 5 first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 5, first paragraph. The issued capital of the Company is set at sixteen thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 16,375.-) divided into three hundred and fifteen (315) class A ordinary shares, one hundred seventy (170) class B ordinary shares and one hundred seventy (170) class C ordinary shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

## Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.



Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP II EUROPE LLC, une société à responsabilité limitée organisé selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, County of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 23 mars 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LBREP II EUROPE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 106.232, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 19 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,-) divisé en cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe A, cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe B et cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe C, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois mille six cent vingt-cinq euros (EUR 3.625,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille sept cent cinquante euros (EUR 12.750,-) à seize mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 16.375,-) par la création et l'émission de cent quarante cinq (145) parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires de classe A existantes.

## Souscription - Libération

L'associé unique, LBREP II EUROPE LLC, précité, déclare souscrire aux cent quarante-cinq (145) parts sociales ordinaires de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et les libère intégralement par un versement en espèce d'un montant de trois mille six cent vingt-cinq euros (EUR 3.625,-).

Un montant de trois mille six cent vingt-cinq euros (EUR 3.625,-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 premier paragraphe des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social émis de la Société est fixé à seize mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 16.375,-) divisé en trois cent quinze (315) parts sociales ordinaires de classe A, cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe B et cent soixante-dix (170) parts sociales ordinaires de classe C, ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2005, vol. 147S, fol. 69, case 6. – Reçu 36,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

J. Elvinger.

(034224.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.



## TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 60.963.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 mars 2005

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en mars 2006, les mandats de Messieurs Albert le Dirac'h, Vincent Decalf et Stéphane Wathier, Administrateurs en place.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires reconduit le mandat de réviseur de ERNST & YOUNG / LUXEMBOURG, Réviseur d'Entreprise, pour le terme d'un an expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034024.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

#### B.W.B., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 13, route de Remich. R. C. Luxembourg B 72.403.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 octobre 2004

L'Assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs actuels à savoir, Messieurs Guy Weinsberg et Denis Bitte, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2010.

L'Assemblée rappelle que le mandat d'administrateur de Monsieur Georges Blaise a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2004.

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2005.

Pour extrait sincère et conforme

B.W.B. S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, réf. LSO-BA00441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034029.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

## SMETS GALLERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 54.967.

Assemblée Générale Extraordinaire des Associés

Le 13 avril 2005.

Se sont réunis les associés et gérants de la SMETS GALLERY, S.à r.l. avec siège social à L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés constatent que Monsieur Thierry Smets a cédé 50 parts sociales à Monsieur Monir Hossain et que les gérants ont dûment accepté cette cession au nom de la société.

Deuxième résolution

Monsieur Monir Hossain est nommé co-gérant administratif pour une durée indéterminée.

Avec effet au 14 avril 2005.

T. Smets / C. Smets / J. Elles / M. Hossain.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, réf. LSO-BD05780. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034103.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.



## KRONENDAL ESTATE INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 107.444.

#### **STATUTES**

In the year two thousand five, on the thirty-first of March.

Before Us, Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Declan Nicholas O'Neill, accountant, residing in 84 Leinster Road, Rathmines, Dublin 6, Ireland,

duly represented by Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated March 25, 2005.

2. Mr Luc Hansen, licencié en administration des affaires, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company to be organized among themselves.

#### Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of KRONENDAL ESTATE INVESTMENTS LIMITED.
  - Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for a limited period of seven years, ending on March 30, 2012.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 3,000,000 (three million Euro) to be divided into 300,000 (three hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on March 31, 2010 to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.



The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing share-holders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

## **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, and if at least one A signatory director and one B signatory director are present, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory director or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

## **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of the month of March at 15.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.
  - **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.



The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

## **Business Year - Distribution of Profits**

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

#### **General Disposition**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

## Subscription and payment

The 3,100 (three thousand one hundred) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number	Amount subscribed
	of shares	to and paid-up in EUR
1. Mr Declan Nicholas O'Neill, prenamed	3,099	30,990
2. Mr Luc Hansen, prenamed	1	10
Total	3,100	31,000

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31.000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

## Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

## Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand Euro (2,000.- EUR).

#### Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

#### First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

A signatory director:

- Mr Declan Nicholas O'Neill, born on December 3, 1962 in Born Cavan, County Cavan (Ireland), accountant, residing in 84 Leinster Road, Rathmines, Dublin 6, Ireland.

## B signatory directors:

- Mr Luc Hansen, born on June 8, 1969 in Luxembourg, licencié en administration des affaires, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.



- Mr Guy Hornick, born on March 29, 1951 in Luxembourg, chartered accountant, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
  - Mr Luc Hansen, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

## Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

- AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

## Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read and translated into the language of the appearing party, whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, said appearing party signed together with Us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

## Suit la tradution française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1. Monsieur Declan Nicholas O'Neill, comptable, demeurant à 84 Leinster Road, Rathmines, Dublin 6, Irlande, ici représenté par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 25 mars 2005.

2. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KRONENDAL ESTATE INVEST-MENTS LIMITED.
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée limitée de sept ans, prenant fin le 30 mars 2012.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.



Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 mars 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

## **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la



signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
  - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2005

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant souscrit
	d'actions	et libéré en EUR
1. Monsieur Declan Nicholas O'Neill, prénommé	3.099	30.990
2. Monsieur Luc Hansen, prénommé	1	10
Totaux	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

## Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.



#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

## Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Signature catégorie A:

- Monsieur Declan Nicholas O'Neill, né le 3 décembre 1962 à Born Cavan, County Cavan (Irlande), comptable, demeurant à 84 Leinster Road, Rathmines, Dublin 6, Irlande.

Signatures catégorie B:

- Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- Monsieur Guy Hornick, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
  - Monsieur Luc Hansen, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

#### Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

## Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: L. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2005, vol. 431, fol. 22, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 avril 2005. H. Hellinckx.

(033898.3/242/403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

## PepsiCo FINANCE (UK) LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: London.

Principal establishment: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 67.563.

In the year two thousand five on the fourth day of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. PEPSI-COLA MANUFACTURING (IRELAND), having its registered office at World Trade Center Suite TM.I.23, Piscadera Bay, Curação, Netherlands Antilles,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Registry of Trade and Companies under number B 90.098,

by virtue of a proxy given on March 29, 2005;

itself represented by Mr Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg and Mr Frank Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in there respective capacity as proxyholders A and B; hereafter PEPSICOLA, and

2. PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED, having its registered office at 2, Claredon House, Church Street, BER-HM11 Hamilton, Bermuda,



here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed,

by virtue of a proxy given on March 29, 2005;

itself represented by Mr Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg and Mr Frank Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in there respective capacity as proxy holders A and B.

The proxies, signed ne varietur by the proxy holders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole members of PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED (hereafter the Company), a company with limited liability, having its registered office in London, but having its principal place of business at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 67.563, and incorporated under the laws of the United Kingdom on 8th August, 1986. By a resolution under private seal dated 7th December, 1998, the board of directors of the Company had decided to transfer the principal place of business of the Company to Luxembourg (but not the registered office for UK corporate law purposes) effective as of 1st January, 1999. The Company has been registered with the Luxembourg trade and companies register effective on 29th December, 1998 and the Company, upon the establishment of its principal place of business in Luxembourg on 1st January, 1999, has become submitted to Luxembourg law in accordance with article 159 of the Luxembourg Companies Act of 10th August, 1915, as amended. It has since then operated as a private limited liability company («société à responsabilité limitée») in Luxembourg.

II. On December 7th, 1998, PEPSICOLA was the single member of the Company. One share has been transferred by PEPSICOLA to THE CONCENTRATE MANUFACTURING COMPANY OF IRELAND pursuant to a deed under private seal dated September 9, 2002. This transfer deed has been accepted by the Company under private seal on the same date. Pursuant to a deed under private seal dated February 25, 2003, one share has been transferred by THE CONCENTRATE MANUFACTURING COMPANY OF IRELAND to PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED. This transfer deed has been accepted by the Company under private seal on March 13, 2003. Pursuant to a deed under private seal, accepted by the Company and dated April 1st 2005, PEPSICOLA transferred one additional share to PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED.

III. PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED is the owner of 2 shares as from April 4, 2005. PEPSICOLA is the owner of the remaining six hundred fifty-four million one hundred seventy-one thousand and forty-two) (654,171,042) shares in the Company as from that same date.

#### Extraordinary General Meeting

Since, and in accordance with article 159 of the Luxembourg Companies Act of 10th August 1915 as amended (the «Law»), the establishment of its principal place of business is in Luxembourg, the Company is submitted to Luxembourg Law, the undersigned notary has specifically drawn the attention of the appearing parties on article 4, paragraph 2 of the Law, which provides that the «société à responsabilité limitée» must be formed by a public notarial deed, subject to the sanction of nullity (à peine de nullité).

Hereupon, the appearing parties, represented as stated above and representing the entire share capital of the Company, have agreed, before the undersigned notary to convene immediately an extraordinary general meeting, with the duly appointed representative of PepsiCola MANUFACTURING IRELAND acting as Chairman of the such extraordinary general meeting.

The extraordinary general meeting was opened by Mr Patrick van Denzen prenamed, being in the chair, who appointed as secretary Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Mr Frank Verdier prenamed.

The bureau of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared that the present extraordinary general meeting is duly convened to proceed to the adoption of the following resolutions:

## First resolution

The members resolve, for the sake of good order, to confirm and ratify the resolution passed by private deed to transfer the principal place of business to Luxembourg (but not the registered office for UK corporate law purpose) effective as of 1st January, 1999, as previously resolved by the board of directors on 7th December, 1998. The members further resolve to change the Company's corporate form, as a matter of Luxembourg law, but without affecting its status of private limited company under UK Law and without affecting its legal personality, into a public limited liability company («société anonyme»), and for that purpose to convert the private liability shares («parts sociales») into public liability shares («actions») in registered form. The objects and the name of the Company, and its status as a private limited company under UK law remain unchanged.

In accordance with article 31-1 of the Law CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., réviseur d'entreprises, acting by Mr Jimmy Tong Sam and having it's registred office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, has drafted the report as required by article 26-1 of the Law, dated March 30, 2005 and which contains the following conclusions:

## «4. Conclusion

Based on the verification procedures undertaken, as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the actions to be issued as consideration.»

This report, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.



#### Second resolution

The members resolve to consolidate the existing authorized share capital of the Company from one billion shares with a nominal value of one (1) United States Dollars each into five hundred million shares with a nominal value of two (2) United States Dollars with immediate effect.

#### Third resolution

As a consequence of the aforementioned resolutions, the members hereby instruct the Secretary of the Company to file the amended Memorandum of Association of the Company in the form set out below. The members further resolve, as a special resolution, to amend the Articles of Association of the Company by restating them in their entirety so as to read as set out below.

The general meeting acknowledges and approves that the undersigned notary has advised the appearing parties of the possibility that the terms of the Articles of Association of the Company, which he has restated as requested might not be fully compliant with all mandatory provisions of Luxembourg Law applicable to a «société anonyme».

## «MEMORANDUM OF ASSOCIATION OF PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED

- 1. The Company's name is PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED.
- 2. The Company's registered office is to be situated in England and Wales.
- 3. The Company's objects are:
- (a) To carry on the business of providing or procuring the provision of financial services and facilities of every description and any other service or facility to any company firm or individual and to act as Secretaries, directors, registrars, managers or agents, office organisers, consultants or business advisers thereof;
- (b) To carry on the business of merchants and traders generally and to buy, sell, hire, manufacture, repair, let on hire, alter, improve, treat and deal in all apparatus, machines, materials and articles of all kinds;
- (c) To invest and deal with the moneys of the Company in or upon investments or securities of any nature (whether as principal or agent) and generally to acquire, hold, deal in and otherwise dispose of investments and other securities;
  - (d) To carry on any other business or activity, whether trading, manufacturing, investing or otherwise;
- (e) To purchase, take on lease or in exchange, hire or otherwise acquire, hold deal in and otherwise dispose of all or any estate or interest in or over any lands, buildings, easements, rights, privileges, concessions, patents, patent rights, licences, secret processes, machinery, plant, stock-in-trade and any real or personal property (whether tangible or intangible) of any kind;
  - (f) To receive money on deposit or loan from any person, firm or company;
  - (g) To make advances to any person, firm or company with or without security;
- (h) To guarantee, support or secure, whether by direct obligation or covenant or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) and uncalled capital of the Company or by issuing any security of the Company by way of mortgage, or by any one or more or all of such methods or by any other method, the performance of any obligations or commitments and the repayment or payment of the principal amounts of, or the premiums, interest and dividends on any securities of any person, firm or company, including (without prejudice to the generality of the foregoing) any company which is for the time being a subsidiary company or holding company of the Company or is a subsidiary of such a holding company or which is otherwise directly or indirectly associated with the Company in business or through shareholdings;
- (i) To establish and maintain or procure the establishment and maintenance of any share option or share incentive or profit sharing schemes or trusts or any non-contributory or contributory pension or superannuation schemes or funds for the benefit of, and to make or give or procure the making or giving of loans, donations, gratuities, pensions, allowances, or emoluments (whether in money or money's-worth) to, or to trustees on behalf of, any persons who are or were at any time in the employment of the Company, or of any company which is a subsidiary of the Company or is allied to or associated with the Company or with any such subsidiary, or who are or were at any time directors or officers of the Company or of any such other company as aforesaid, or any persons in whose welfare the Company or any such other company as aforesaid is or has been at any time interested, and the wives, husbands, widows, widowers, families and dependants of any such persons, and to establish and subsidise or subscribe to any institutions, associations, clubs or funds calculated to be for the benefit of or to advance the interests and well-being of the Company or of any such other company as aforesaid, or of any such persons as aforesaid, and to make payments for or towards policies of assurance on the lives of any such persons and policies of insurance of or in respect of any such persons as aforesaid (including insurance against their negligence) and to pay, subscribe or guarantee money to or for any charitable or benevolent objects or for any exhibition or for any political, public, general or useful object, and to do any of the above things, either alone or in conjunction with any such other company as aforesaid;
- (j) To enter into any joint venture, partnership or joint-purse arrangement or arrangement for sharing profits, union of interests or co-operation with any person, firm, or company and to subsidise or otherwise assist any person, firm or company;
- (k) To establish or promote or concur in establishing or promoting any other company and to guarantee the payment of the dividends, interest or capital of any shares, stock or other securities issues by or any other obligations of any such company;
- (I) To purchase or otherwise acquire and undertake all or any part of the business, property, assets, liabilities and transactions of any person, firm or company;
- (m) To sell, improve, manage, develop, turn to account, exchange, let on rent, royalty, share of profits or otherwise, grant licences, easements and other rights in or over and in any other manner deal with or dispose of the undertaking and all or any of the property and assets for the time being of the Company including without limitation, any such dealing or disposal on terms that are wholly or partly gratuitous or of a non-commercial nature;



- (n) To distribute among the members in specie any property of the Company, or any proceeds of sale or disposal of any property of the Company, but so that no distribution amounting to a reduction of capital be made except with the sanction (if any) for the time being required by law;
- (o) To make known the businesses or any of them or the products or any of them of the Company or the businesses or products of any other person firm or company, in particular by advertising in the press, by circulars, by purchase and exhibition of works of art or interest, by publication in books and periodicals, and by granting prizes, rewards and donations, and by carrying on and conducting prize and competition schemes or any scheme or arrangement of any kind, either alone or in conjunction with any other Person, firm or company, whereby the said businesses or any of them may be promoted or developed, or whereby the said products may be advertised and made known;
- (p) To enter into any arrangement with any government or authority, supreme, municipal, local or otherwise, of any country, and to obtain from any such government or authority all legislation, orders, rights, concessions and privileges that may seem requisite;
- (q) To borrow or raise or secure the payment of money for the purposes of or in connection with any of the Company's business or businesses;
- (r) To mortgage and charge the undertaking and all or any of the real and personal property and assets, present or future, and all or any of the uncalled capital for the time being of the Company, and to issue in cash at par or at a premium or discount, or for any other consideration, debentures, mortgage debentures or debenture stock or other similar securities, payable to bearer or otherwise, and either permanent or redeemable or repayable, and collaterally or further to secure any securities of the Company by a trust deed or other assurance;
- (s) To draw, make, accept, endorse, negotiate, discount and execute promissory notes, bills of exchange and other negotiable instruments;
- (t) To pay or otherwise give consideration for any property or rights acquired by the Company in any manner whatsoever and in particular but without limitation in cash or fully or partly paid-up shares, with or without preferred or deferred or guaranteed rights in respect of dividend or repayment of capital or otherwise, or by any securities which the Company has power to issue, or partly in one mode and partly in another;
- (u) To accept payment or other consideration for any property or rights sold or otherwise disposed of or dealt with by the Company in any manner whatsoever and in particular but without limitation in cash, whether by instalments or otherwise, or in fully or partly paid-up shares of any company or corporation, with or without deferred or preferred or guaranteed rights in respect of dividend or repayment of capital or otherwise, or in debentures or mortgage debentures or debenture stock, mortgages or other securities of any company or corporation, or partly in one mode and partly in another, and to hold, dispose of or otherwise deal with any shares, stock or securities so acquired;
- (v) To amalgamate with any other company, whether by sale or purchase (for fully or partly paid-up shares or otherwise) of the undertaking, subject to the liabilities of this or any other such company as aforesaid, with or without winding-up or by sale or purchase (for fully or partly paid-up shares or otherwise) of all or a controlling interest in the shares or stock of this or any other such company as aforesaid, or by partnership, or any arrangement of the nature of partnership, or in any other manner;
- (w) To pay out of the funds of the Company all expenses which the Company may lawfully pay in respect of or incidental to the formation, registration and advertising of or raising money for the Company and the issue of its capital, including brokerage and commissions for obtaining applications for or taking, placing or underwriting shares, debentures of debenture stock, and to apply at the cost of the Company to Parliament for any extension of the Company's objects and powers:
- (x) To do all or any of the above things in any part of the world, except in the United Kingdom provided always that the Company may cause to be done within the United Kingdom such things as are required by English Law to be done in that country, and either as principals, agents, trustees, contractors or otherwise, and either alone or in conjunction with others, and either by or through agents, sub-contractors, trustees or otherwise; and
- (y) To do all such other things as are in the opinion of the Company incidental or conducive to the above objects or any of them.

The objects specified in each of the paragraphs of this Clause shall not, except where the context expressly so requires, be in any way limited or restricted by the terms of any other paragraph and shall be construed as separate, distinct and independent objects capable of being performed and carried out separately, distinctly and independently of each other.

- 4. The liability of each member is limited.
- 5. The Company's authorised share capital is USD 1,000,000,000.- (one billion US dollars) divided into 500,000,000 (five hundred million) shares of USD 2.- (two US dollars) each.

ARTICLES OF ASSOCIATION OF PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED

## **Preliminary**

- 1. None of the regulations in Table A shall apply to the Company. For the purposes of these articles, Table A means Table A in the Schedule to the Companies (Tables A to F) Regulations 1985, as amended by the Companies (Tables A to F) (Amendment) Regulations 1985.
  - 2.
  - (1) In these articles:

«Act» means the Companies Act 1985 including any statutory modification or re-enactment of it for the time being in force;

«these articles» means these articles of association, as from time to time altered;



«clear days» in relation to the period of a notice means that period excluding the day when the notice is given or deemed to be given and the day for which it is given or on which it is to take effect;

«directors» means the board of directors of the Company:

«executed» includes any mode of execution;

«holder» in relation to shares means the member whose name is entered in the register of members as the holder of the shares;

«Luxembourg» means the Grand Duchy of Luxembourg;

«member» means a person whose name is entered in the register of members;

«office» means the registered office of the Company;

«paid up» includes credited as paid up;

«seal» means any common seal of the Company or any official seal or securities seal which the Company may have or be permitted to have under the Statutes;

«secretary» means the secretary of the Company or any other person appointed to perform the duties of the secretary of the Company, including a joint, assistant or deputy secretary;

«Statutes» means the Act and every other applicable statute, statutory instrument, regulation or order for the time being in force concerning companies registered under the Act applying in the United Kingdom and/or in Luxembourg; and

«United Kingdom» means Great Britain and Northern Ireland.

- (2) Unless the context otherwise requires, words or expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Act but excluding any statutory modification of them not in force when these articles become binding on the Company.
- (3) Unless the contrary intention appears, words importing the singular number include the plural number and vice versa, words importing one gender include all genders and words importing persons include bodies corporate and unincorporated associations.
  - (4) Headings to these articles are inserted for convenience only and shall not affect construction.

#### **Share Capital**

- **3.** The authorised share capital at the date of the adoption of these articles is USD 1,000,000,000.- (one billion US dollars) divided into 500,000,000 (five hundred million) shares of USD 2.- (two US dollars) each (327,085,522 (three hundred twenty-seven million eighty-five thousand five hundred twenty-two) shares being in issue, making a total issued share capital at the date of the adoption of these articles of USD 654,171,044.- (six hundred fifty-four million one hundred seventy-one thousand forty-four US dollars)).
- **4.** Subject to the provisions of the Statutes and without prejudice to any rights attached to any existing shares, any share may be issued with such rights or restrictions as the Company may by extraordinary resolution determine. The directors are generally authorised (for the purpose of the Statutes) to allot shares in the Company, provided that this authority shall expire on April 1st, 2010.
- **5.** Subject to the provisions of the Statutes, shares may be issued which are to be redeemed or are to be liable to be redeemed at the option of the Company or the holder on such terms and in such manner as may be provided by these articles.
- **6.** The Company may exercise the powers of paying commissions conferred by the Act. Subject to the provisions of the Act, any such commission may be satisfied by the payment of cash or by the allotment of fully or partly paid shares or partly in one way and partly in the other.
- **7.** Except as required by law, no person shall be recognised by the Company as holding any share upon any trust and (except as otherwise provided by these articles or by applicable law) the Company shall not be bound by or recognise any interest in any share except an absolute right to the entirety of it in the holder.

## **Share Certificates**

- **8.** Every member, upon becoming the holder of any shares, shall be entitled without payment to one certificate for all the shares held by him (and, upon transferring a part of his holding of shares, to a certificate for the balance of such holding) or several certificates each for one or more of his shares upon payment for every certificate after the first of such reasonable sum as the directors may determine. Every certificate shall specify the number, class and distinguishing numbers (if any) of the shares to which it relates and the amount or respective amounts paid up on those shares. The Company shall not be bound to issue more than one certificate for shares held jointly by several persons and delivery of a certificate to one joint holder shall be a sufficient delivery to all of them.
- **9.** If a share certificate is defaced, worn-out, lost or destroyed, it may be renewed on such terms (if any) as to evidence and indemnity and payment of the expenses reasonably incurred by the Company in investigating evidence as the directors may determine but otherwise free of charge, and (in the case of defacement or wearing-out) on delivery up of the old certificate.

## Lien or Charge

10. The Company shall have a first and paramount lien or charge as the case may be under applicable law on every share (not being a fully paid share) for all moneys (whether presently payable or not) payable at a fixed time or called in respect of that share. The directors may at any time declare any share to be wholly or in part exempt from the provisions of this article. The Company's lien on a share shall extend to any amount payable in respect of it.



- 11. The Company may sell in such manner as the directors determine any shares on which the Company has a lien if a sum in respect of which the lien exists is presently payable and is not paid within fourteen clear days after notice has been given to the holder of the share or to the person entitled to it in consequence of the death or bankruptcy of the holder, demanding payment and stating that if the notice is not complied with the shares may be sold.
- **12.** To give effect to a sale the directors may authorise some person to execute an instrument of transfer of the shares sold to, or in accordance with the directions of, the purchaser. The title of the transferee to the shares shall not be affected by any irregularity in or invalidity of the proceedings in reference to the sale.
- **13.** The net proceeds of the sale, after payment of the costs, shall be applied in payment of so much of the sum for which the lien exists as is presently payable, and any residue shall (upon surrender to the Company for cancellation of the certificate for the shares sold and subject to a like lien for any moneys not presently payable as existed upon the shares before the sale) be paid to the person entitled to the shares at the date of the sale.

#### **Calls on Shares and Forfeiture**

- 14. Subject to the terms of allotment, the directors may make calls upon the members in respect of any moneys unpaid on their shares and each member shall (subject to receiving at least fourteen clear days' notice specifying when and where payment is to be made) pay to the Company as required by the notice the amount called on his shares. A call may be required to be paid by instalments. A call may, before receipt by the Company of any sum due under it, be revoked in whole or part and payment of a call may be postponed in whole or part. A person upon whom a call is made shall remain liable for calls made upon him notwithstanding the subsequent transfer of the shares in respect of which the call was made.
- **15.** A call shall be deemed to have been made at the time when the resolution of the directors authorising the call was passed.
  - 16. The joint holders of a share shall be jointly and severally liable to pay all calls in respect of it.
- 17. If a call remains unpaid after it has become due and payable the person from whom it is due and payable shall pay interest on the amount unpaid from the day it became due and payable until it is paid at the rate fixed by the terms of allotment of the share or in the notice of the call or, if no rate is fixed, at the appropriate rate (as defined by the Act) but the directors may waive payment of the interest wholly or in part.
- **18.** An amount payable in respect of a share on allotment or at any fixed date, whether in respect of nominal value or premium or as an instalment of a call, shall be deemed to be a call and if it is not paid the provisions of these articles shall apply as if that amount had become due and payable by virtue of a call.
- **19.** Subject to the terms of allotment, the directors may make arrangements on the issue of shares for a difference between the holders in the amounts and times of payment of calls on their shares.
- **20.** If a call remains unpaid after it has become due and payable the directors may give to the person from whom it is due not less than fourteen clear days' notice requiring payment of the amount unpaid together with any interest which may have accrued. The notice shall name the place where payment is to be made and shall state that if the notice is not complied with the shares in respect of which the call was made will be liable to be forfeited.
- 21. If the notice is not complied with any share in respect of which it was given may, before the payment required by the notice has been made, be, subject to applicable law, forfeited by a resolution of the directors and the forfeiture shall include all dividends or other moneys payable in respect of the forfeited shares and not paid before the forfeiture.
- 22. Subject to the provisions of the Statutes, a forfeited share may be sold, re-allotted or otherwise disposed of on such terms and in such manner as the directors determine either to the person who was before the forfeiture the holder or to any other person and at any time before sale, re-allotment or other disposition, the forfeiture may be cancelled on such terms as the directors think fit. Where for the purposes of its disposal a forfeited share is to be transferred to any person the directors may authorise some person to execute an instrument of transfer of the share to that person.
- 23. A person any of whose shares have been forfeited shall, subject to applicable law, cease to be a member in respect of them and shall surrender to the Company for cancellation the certificate for the shares forfeited but shall remain liable to the Company for all moneys which at the date of forfeiture were presently payable by him to the Company in respect of those shares with interest at the rate at which interest was payable on those moneys before the forfeiture or, if no interest was so payable, at the appropriate rate (as defined in the Act) from the date of forfeiture until payment but the directors may waive payment wholly or in part or enforce payment without any allowance for the value of the shares at the time of forfeiture or for any consideration received on their disposal.
- **24.** A statutory declaration by a director or the secretary that a share has been forfeited on a specified date shall, subject to applicable law, be conclusive evidence of the facts stated in it as against all persons claiming to be entitled to the share and the declaration shall (subject to the execution of an instrument of transfer if necessary) constitute a good title to the share and the person to whom the share is disposed of shall not be bound to see to the application of the consideration, if any, nor shall his title to the share be affected by any irregularity in or invalidity of the proceedings in reference to the forfeiture or disposal of the share.

#### Transfer of Shares

25. The instrument of transfer of a share may be in any usual form or in any other form which the directors may approve and shall be executed by or on behalf of the transferor and, unless the share is fully paid, by or on behalf of the transferee.



- **26.** Shares may be transferred in such manner as may be agreed in writing by all the members for the time being of the Company.
- 27. Except in the case of a transfer of a share made in accordance with article 26, the directors may refuse to register the transfer of a share which is not fully paid to a person of whom they do not approve and they may refuse to register the transfer of a share on which the Company has a lien or a charge (as the case may be under applicable law).
- **28.** If the directors refuse to register a transfer of a share, they shall within two months after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the transferee notice of the refusal.
- 29. The registration of transfers of shares may be suspended at such times and for such periods (not exceeding thirty days in any year) as the directors may determine.
- **30.** No fee shall be charged for the registration of any instrument of transfer or other document relating to or affecting the title to any share.
- **31.** The Company shall be entitled to retain any instrument of transfer which is registered, but any instrument of transfer which the directors refuse to register shall be returned to the person lodging it when notice of the refusal is given.

#### **Transmission of Shares**

- **32.** If a member dies the survivor or survivors where he was a joint holder, and his personal representatives where he was a sole holder or the only survivor of joint holders, shall be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest; but nothing in these articles shall release the estate of a deceased member from any liability in respect of any share which had been jointly held by him. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of a member will not bring the Company to an end.
- **33.** A person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member may, upon such evidence being produced as the directors may properly require, elect either to become the holder of the share or to have some person nominated by him registered as the transferee. If he elects to become the holder he shall give notice to the Company to that effect. If he elects to have another person registered he shall execute an instrument of transfer of the share to that person. All the provisions of these articles relating to the transfer of shares shall apply to the notice or instrument of transfer as if it were an instrument of transfer executed by the member and the death or bankruptcy of the member had not occurred.
- **34.** A person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member shall have the rights to which he would be entitled if he were the holder of the share, except that he shall not, before being registered as the holder of the share, be entitled in respect of it to attend or vote at any meeting of the Company.

## **Alteration of Share Capital**

- 35. The Company may by extraordinary resolution in general meeting:
- (a) increase its share capital by new shares of such amount as the resolution prescribes;
- (b) consolidate and divide its share capital into shares of larger amount than its existing shares;
- (c) subject to the provisions of the Statutes, sub-divide its shares, or any of them, into shares of smaller amount and provided the resolution is taken by a unanimous vote of all the members, it may determine that, as between the shares resulting from the sub-division, any of them may have any preference or advantage as compared with the others; and
- (d) cancel shares which, at the date of the passing of the resolution, have not been taken or agreed to be taken by any person and diminish the amount of its share capital by the amount of the shares so cancelled.
- **36.** Whenever as a result of a consolidation of shares any members would become entitled to fractions of a share, the directors may, on behalf of those members, sell the shares representing the fractions for the best price reasonably obtainable to any person (including, subject to the provisions of the Statutes, the Company) and distribute the net proceeds of sale in due proportion among those members, and the directors may authorise some person to execute an instrument of transfer of the shares to, or in accordance with the directions of, the purchaser. The transferee shall not be bound to see to the application of the purchase money nor shall his title to the shares be affected by any irregularity in or invalidity of the proceedings in reference to the sale.
- **37.** Subject to the provisions of the Statutes, the Company may by special resolution reduce its share capital, any capital redemption reserve and any share premium account in any way.

## **Purchase of Own Shares**

**38.** Subject to the provisions of the Statutes, the Company may purchase its own shares (including any redeemable shares) and make a payment in respect of the redemption or purchase of its own shares otherwise than out of distributable profits of the Company or the proceeds of a fresh issue of shares.

## **General Meetings**

- **39.** All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings. All general meetings will be held at the principal place of business of the Company in the City of Luxembourg. The annual general meeting will be held on the 30th of June at 3.00 PM and if such date is not a business day, the following business day.
- **40.** The directors may call general meetings and, on the requisition of members pursuant to the provisions of the Statutes, shall forthwith proceed to convene an extraordinary general meeting for a date required in accordance with applicable law.



41.

- (1) Subject to applicable law, a general meeting of the Company may consist of a conference between members some or all of whom are in different places provided that each member who participates is able:
  - (a) to hear each of the other participating members addressing the meeting; and
  - (b) if he so wishes, to address all of the other participating members simultaneously,

whether directly, by conference telephone or by any other form of communications equipment (whether in use when these articles are adopted or not) or by a combination of those methods.

- (2) A quorum is deemed to be present if those conditions are satisfied in respect of at least the number of members required to form a quorum.
- (3) A meeting held in this way is deemed to take place at the place where the largest group of participating members is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates.
- (4) A resolution put to the vote of a meeting shall be decided by each member indicating to the chairman (in such manner as the chairman may direct) whether the member votes in favour of or against the resolution or abstains.
- (5) References in this article to members shall include their duly appointed proxies and, in the case of corporate members, their duly authorised representatives or proxies.

## **Notice of General Meetings**

- **42.** An annual general meeting and an extraordinary general meeting called for the passing of a special resolution or a resolution appointing a person as a director shall be called by at least twenty-one clear days' notice. All other extraordinary general meetings shall subject to applicable law be called by at least fourteen clear days' notice but a general meeting may, subject to applicable law, be called by shorter notice if it is so agreed:
  - (a) in the case of an annual general meeting, by all the members entitled to attend and vote at the meeting; and
- (b) in the case of any other meeting by a majority in number of the members having a right to attend and vote being a majority together holding not less than ninety-five per cent. in nominal value of the shares giving that right.

The notice shall specify the time and place of the meeting and the general nature of the business to be transacted and, in the case of an annual general meeting, shall specify the meeting as such.

Subject to the provisions of these articles and to any restrictions imposed on any shares, the notice shall be given to all the members, to all persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member and to the directors and auditors.

**43.** The accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice shall not invalidate the proceedings at that meeting, unless such person not having received notice is not in attendance at the meeting in person or by proxy.

## **Proceedings at General Meetings**

- **44.** No business shall be transacted at any meeting unless a quorum is present. A majority of the members present in person (in the case of an individual) or by a duly authorised representative (in the case of a corporation) or (in the case of individuals and corporations) by a proxy, entitled to vote upon the business to be transacted, shall be a quorum.
- **45.** If such a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, or if during a meeting such a quorum ceases to be present, the meeting shall stand adjourned to the same day in the next week at the same time and place or to such time and place as the directors may determine.
- **46.** The chairman, if any, of the board of directors or in his absence some other director nominated by the directors shall preside as chairman of the meeting, but if neither the chairman nor such other director (if any) be present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting and willing to act, the directors present shall elect one of their number to be chairman and, if there is only one director present and willing to act, he shall be chairman.
- **47.** If no director is willing to act as chairman, or if no director is present within fifteen minutes after the time appointed for holding the meeting, the members present and entitled to vote shall choose one of their number to be chairman.
- **48.** A director shall, notwithstanding that he is not a member, be entitled to attend and speak at any general meeting and at any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company.
- **49.** The chairman may, with the consent of a meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting), adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at an adjourned meeting other than business which might properly have been transacted at the meeting had the adjournment not taken place. When a meeting is adjourned for fourteen days or more, at least eight clear days' notice shall, subject to applicable law, be given specifying the time and place of the adjourned meeting and the general nature of the business to be transacted. Otherwise it shall not be necessary to give any such notice.
- **50.** Subject to article 41 a resolution put to the vote of a meeting shall be decided on a show of hands unless before, or on the declaration of the result of, the show of hands a poll is duly demanded. Subject to the provisions of the Statutes, a poll may be demanded:
  - (a) by the chairman; or
  - (b) by any member having the right to vote at the meeting. and a demand by a person as proxy for a member shall be the same as a demand by the member.
- **51.** Unless a poll is duly demanded a declaration by the chairman that a resolution has been carried or carried unanimously, or by a particular majority, or lost, or not carried by a particular majority and an entry to that effect in the



minutes of the meeting shall be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against the resolution.

- **52.** The demand for a poll may, before the poll is taken, be withdrawn but only with the consent of the chairman and a demand so withdrawn shall not be taken to have invalidated the result of a show of hands declared before the demand was made.
- **53.** A poll shall be taken as the chairman directs and he may appoint scrutineers (who need not be members) and fix a time and place for declaring the result of the poll. The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.
- **54.** In the case of an equality of votes, whether on a show of hands or on a poll, the chairman shall, subject to applicable law, be entitled to a casting vote.
- **55.** A poll demanded on the election of a chairman or on a question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken either forthwith or at such time and place as the chairman directs not being more than thirty days after the poll is demanded. The demand for a poll shall not prevent the continuance of a meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll was demanded. If a poll is demanded before the declaration of the result of a show of hands and the demand is duly withdrawn, the meeting shall continue as if the demand had not been made.
- **56.** No notice need be given of a poll not taken forthwith if the time and place at which it is to be taken are announced at the meeting at which it is demanded. In any other case at least eight clear days' notice shall, subject to applicable law, be given specifying the time and place at which the poll is to be taken.

## **Members' Resolutions**

**57.** A resolution in writing signed or approved by letter, facsimile, telegram or telex by or on behalf of all the members of the Company who would be entitled to vote on it if it had been proposed at a general meeting of the Company or by their duly appointed attorneys shall, subject to applicable law, be as valid and effectual as if it had been passed at a general meeting duly convened and held. The resolution may be contained in one document or in several documents in like form each stating the terms of the resolution accurately and signed by or on behalf of one or more of the members

#### **Votes of Members**

- **58.** Subject to any restrictions attached to any shares, on a show of hands every member who (being an individual) is present in person or by a proxy or (being a corporation) is present by a duly authorised representative or by a proxy, shall have one vote. On a poll every member shall have one vote for every share of which he is the holder.
- **59.** In the case of joint holders the vote of the senior who tenders a vote, whether in person or by proxy, shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holders; and seniority shall be determined by the order in which the names of the holders stand in the register of members.
- **60.** A member in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator bonis or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator bonis or other person may, on a poll, vote by proxy. Evidence to the satisfaction of the directors of the authority of the person claiming to exercise the right to vote shall be deposited at the office, or at such other place as is specified in accordance with paragraph (a) of article 66 for the deposit of instruments of proxy, not less than 48 hours before the time appointed for holding the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised and in default the right to vote shall not be exercisable
- **61.** No member shall vote at any general meeting, either in person or by proxy, in respect of any share held by him unless all moneys presently payable by him in respect of that share have been paid.
- **62.** No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is tendered, and every vote not disallowed at the meeting shall be valid. Any objection made in due time shall be referred to the chairman whose decision made in good faith shall be final and conclusive.
  - 63. On a poll votes may be given either personally or by proxy.
- **64.** The instrument appointing a proxy shall be in writing in any usual or common form and shall (except in the case of an appointment by telex or a facsimile copy of an appointment complying with the requirements of this Article) be executed by the appointor or his attorney duly authorised in writing or in such other form as the directors may approve.
  - **65.** A proxy need not be a member of the company.
- **66.** The instrument appointing a proxy and any authority under which it is executed (or such copy of the instrument or the authority or both as the directors may approve) may:
- (a) be deposited at the office not less than 48 hours before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote; or
- (b) be deposited at the place where the meeting or adjourned meeting is to be held at any time before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the instrument proposes to vote; or
- (c) in the case of a poll taken more than 48 hours after it is demanded, be deposited as specified in (a) above after the poll has been demanded and not less than 24 hours before the time appointed for the taking of the poll; or



- (d) where the poll is not taken forthwith but is taken not more than 48 hours after it was demanded, be delivered at the meeting at which the poll was demanded to the chairman or to the secretary or to any director; or
- (e) where the poll is not taken forthwith but is taken not more than 48 hours after it was demanded, be deposited at the place appointed for the taking of the poll at any time within the 24 hours preceding the time appointed for the taking of the poll;

and an instrument of proxy which is not deposited or delivered in a manner so permitted shall be invalid.

**67.** A vote given or poll demanded by proxy or by the duly authorised representative of a corporation shall be valid notwithstanding the previous determination of the authority of the person voting or demanding a poll unless notice of the determination was received by the Company at the office or at such other place at which the instrument of proxy was duly deposited before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the vote is given or the poll demanded or (in the case of a poll taken otherwise than on the same day as the meeting or adjourned meeting) the time appointed for taking the poll.

#### **Number of Directors**

**68.** Unless otherwise determined by ordinary resolution, the number of directors shall not be subject to any maximum but shall be not less than three.

#### **Powers of Directors**

**69.** Subject to the provisions of the Statutes, the memorandum and these articles and to any directions given by special resolution, the business of the Company shall be managed by the directors who may exercise all the powers of the Company. The Company shall be bound in respect of third parties by the single signature of any individual director. No alteration of the memorandum or these articles and no such direction shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made or that direction had not been given.

The powers given by this article shall not be limited by any special power given to the directors by these articles and a meeting of directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the directors.

- **70.** Without prejudice to any other of their powers, the directors may exercise any of the powers conferred by the Statutes to make provision for the benefit of persons employed or formerly employed by the Company or any of its subsidiaries in connection with the cessation or the transfer to any person of the whole or part of the undertaking of the Company or any of its subsidiaries.
- **71.** The directors may, by power of attorney, appoint any person to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they determine, including authority for the agent to delegate all or any of his powers.

## **Delegation of Directors' Powers**

**72.** The directors may delegate powers to any committee consisting of one or more directors. They may also delegate to any managing director or any director holding any other executive office such of their powers as they consider desirable to be exercised by him. Any such delegation must be made subject to applicable law and may be made subject to any conditions the directors may impose, and may be revoked or altered. Subject to any such conditions, the proceedings of a committee with two or more members shall be governed by the articles regulating the proceedings of directors so far as they are capable of applying.

## **Appointment and Retirement of Directors**

**73.** 

- (1) The holders of a majority of the ordinary shares in the Company in issue may by ordinary resolution in general meeting appoint any person as a director of the Company and may remove any director. Any appointment or removal shall in addition be made in writing signed by the holders of the majority of the ordinary shares in the Company in issue and, in the case of a body corporate holding any of those shares, the signature of any officer or other duly appointed representative shall suffice. Any appointment or removal shall take effect when it is lodged at the office or produced at any meeting of the directors.
  - (2) The directors may appoint any person who is willing to act to be a director in order to fill a casual vacancy.

74.

- (1) No director shall vacate his office or be ineligible for re-appointment as a director, nor shall any person be ineligible for appointment as a director, by reason only of his having attained a particular age.
- (2) No special notice is required of any resolution appointing or approving the appointment of such a director nor is any notice required to state the age of the person to whom the resolution relates.
- (3) Each director shall retire from office on the date which is six years from the date of the director's appointment or last re-appointment. A retiring director is eligible for re-appointment.

## **Removal and Disqualification of Directors**

- 75. The office of a director shall be vacated if:
- (a) he ceases to be a director by virtue of any provision of the Statutes or he becomes prohibited by law from being a director; or
  - (b) he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally; or
  - (c) he is, or may be, suffering from mental disorder; or
  - (d) he resigns his office by notice to the Company; or
- (e) he shall for more than six consecutive months have been absent without permission of the directors from meetings of directors held during that period; or



(f) he is removed from office in accordance with article 73 above.

#### **Remuneration of Directors**

**76.** The directors shall be entitled to such remuneration as the Company may by ordinary resolution in general meeting determine and, unless the resolution provides otherwise, the remuneration shall be deemed to accrue from day to day.

#### **Directors' Expenses**

**77.** The directors may be paid all travelling, hotel, and other expenses properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of directors or committees of directors or general meetings of the Company or otherwise in connection with the discharge of their duties.

#### **Directors' Appointments and Interests**

- **78.** Subject to the provisions of the Statutes, the directors may appoint one or more of their number to the office of managing director or to any other executive office under the Company and may enter into an agreement or arrangement with any director for his employment by the Company or for the provision by him of any services outside the scope of the ordinary duties of a director. Any such appointment, agreement or arrangement may be made upon such terms as the directors determine and they may remunerate any such director for his services as they think fit. Such appointment, agreement or arrangement is made subject to applicable law.
- **79.** Subject to the provisions of the Statutes, and provided that he has disclosed to the directors the nature and extent of any material interest of his, a director notwithstanding his office:
- (a) may be a party to, or otherwise interested in, any transaction or arrangement with the Company or in which the Company is otherwise interested;
- (b) may be a director or other officer of, or employed by, or a party to any transaction or arrangement with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by the Company or in which the Company is otherwise interested: and
- (c) shall not, by reason of his office, be accountable to the Company for any benefit which he derives from any such office or employment or from any such transaction or arrangement or from any interest in any such body corporate and no such transaction or arrangement shall be liable to be avoided on the ground of any such interest or benefit, other than in cases of fraud and/or misappropriation of assets of the Company.
  - 80. For the purposes of article 79:
- (a) a general notice given to the directors that a director is to be regarded as having an interest of the nature and extent specified in the notice in any transaction or arrangement in which a specified person or class of persons is interested shall be deemed to be a disclosure that the director has an interest in any such transaction of the nature and extent so specified; and
- (b) an interest of which a director has no knowledge and of which it is unreasonable to expect him to have knowledge shall not be treated as an interest of his.

## **Directors' Gratuities and Pensions**

**81.** The directors may provide benefits, whether by the payment of gratuities or pensions or by insurance or otherwise, for any director who has held but no longer holds any office or employment with the Company or with any body corporate which is or has been a subsidiary of the Company or a predecessor in business of the Company or of any such subsidiary, and for any member of his family (including a spouse and a former spouse) or any person who is or was dependent on him, and may (as well before as after he ceases to hold such office or employment) contribute to any fund and pay premiums for the purchase or provision of any such benefit.

## **Proceedings of Directors**

- **82.** All meetings of the directors or of a committee of directors shall be held in Luxembourg. Subject as aforesaid and to the other provisions of these articles, the directors may regulate their proceedings as they think fit. A director may, and the secretary at the request of a director shall, call a meeting of the directors. Notices of meetings of the directors shall be given to all directors. Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a casting vote.
- **83.** The quorum for the transaction of the business of the directors shall be two provided that a quorum shall not be deemed to be present at meetings of directors or of a committee of directors unless a majority of those present are situated in Luxembourg.
- **84.** The continuing directors or a sole continuing director may act notwithstanding any vacancies in their number, but, if the number of directors is less than the number fixed as the quorum, the continuing directors or director may act only for the purpose of filling vacancies or of calling a general meeting.
- **85.** The directors may appoint one of their number to be the chairman of the board of directors and may at any time remove him from that office. Unless he is unwilling to do so, the director so appointed shall preside at every meeting of directors at which he is present. But if there is no director holding that office, or if the director holding it is unwilling to preside or is not present within five minutes after the time appointed for the meeting, the directors present may appoint one of their number to be chairman of the meeting.
- **86.** All acts done by a meeting of directors, or of a committee of directors, or by a person acting as a director shall, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was a defect in the appointment of any director or that any



of them were disqualified from holding office, or had vacated office, or were not entitled to vote, be as valid as if every such person had been duly appointed and was qualified and had continued to be a director and had been entitled to vote.

87.

- (1) A resolution in writing signed by all the directors entitled to receive notice of a meeting of directors or of a committee of directors shall be as valid and effectual as if it had been passed at a meeting of directors or (as the case may be) a committee of directors duly convened and held provided that a majority of those signing the resolution are situated in Luxembourg when signing such resolution. The resolution may be contained in one document or in several documents each stating the terms of the resolution accurately and signed by one or more directors.
  - (2) In this article references to a document being «signed» include it being «approved by letter, facsimile or telex».

88.

- (1) A meeting of the directors may consist of a conference between directors some or all of whom are in different places provided that each director who participates is able:
  - (a) to hear each of the other participating directors addressing the meeting; and
  - (b) if he so wishes, to address all of the other participating directors simultaneously,

whether directly, by conference telephone or by any other form of communications equipment (whether in use when these articles are adopted or not) or by a combination of those methods.

- (2) A quorum is deemed to be present if those conditions are satisfied in respect of at least the number of directors required to form a quorum, subject to the provisions of article 83.
- (3) No meeting shall be deemed to be held in this way unless a majority of those persons present (by any of the methods identified in sub-paragraph (1) above or by a combination of such methods) are situated in Luxembourg.
- **89.** Provided that he has disclosed to the directors the nature and extent of any material interest of his and subject to applicable law, a director may vote as a director on any resolution concerning any matter in which he has, directly or indirectly, an interest or duty and, if he votes, his vote shall be counted and he shall be counted in the quorum when that resolution or matter is under consideration.
- **90.** Where proposals are under consideration concerning the appointment of two or more directors to offices or employments with the Company or any body corporate in which the Company is interested the proposals may be divided and considered in relation to each director separately and (provided he is not for another reason precluded from voting) each of the directors concerned shall be entitled to vote and be counted in the quorum in respect of each resolution except that concerning his own appointment.
- **91.** If a question arises at a meeting of directors or of a committee of directors as to the right of a director to vote, the question may, before the conclusion of the meeting, be referred to the chairman of the meeting and his ruling in relation to any director other than himself shall be final and conclusive.

#### Secretary

**92.** Subject to the provisions of the Act, the secretary shall be appointed by the directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit; and any secretary so appointed may be removed by them.

#### **Minutes**

- 93. The directors shall cause minutes to be made in books kept for the purpose:
- (a) of all appointments of officers made by the directors; and
- (b) of all proceedings at meetings of the members of the Company, and of the directors, and of committees of directors, including the names of the directors present at each such meeting.

#### Seal

94.

- (1) The Company may exercise the powers conferred by the Statutes with regard to having official seals and those powers shall be vested in the directors.
  - (2) The directors shall provide for the safe custody of every seal which the Company may have.
- (3) A seal shall be used only by the authority of the directors or a duly authorised committee but that authority may consist of an instruction or approval given by letter, facsimile, telegram, telex or telephone by a majority of the directors or of the members of a duly authorised committee.
- (4) The directors may determine who shall sign any instrument to which a seal is applied, either generally or in relation to a particular instrument or type of instrument, and may also determine, either generally or in any particular case, that such signatures shall be dispensed with or affixed by some mechanical means.
  - (5) Subject to applicable laws, unless otherwise decided by the directors:
- (a) certificates for shares, debentures or other securities of the Company to which a seal is applied need not be signed; and
- (b) every other instrument to which a seal is applied shall be signed by at least one director and the secretary or by at least two directors.

#### **Dividends**

- **95.** Subject to the provisions of the Statutes, the Company may by ordinary resolution in general meeting declare dividends in accordance with the respective rights of the members.
- **96.** Subject to the provisions of the Statutes, the directors may pay interim dividends if it appears to them that they are justified by the profits of the Company available for distribution. If the share capital is divided into different classes,



the directors may pay interim dividends on shares which confer deferred or non-preferred rights with regard to dividend as well as on shares which confer preferential rights with regard to dividend, but no interim dividend shall be paid on shares carrying deferred or non-preferred rights if, at the time of payment, any preferential dividend is in arrear. The directors may also pay at intervals settled by them any dividend payable at a fixed rate if it appears to them that the profits available for distribution justify the payment. Provided the directors act in good faith they shall not incur any liability to the holders of shares conferring preferred rights for any loss they may suffer by the lawful payment of an interim dividend on any shares having deferred or non-preferred rights.

- **97.** A general meeting declaring a dividend may, upon the recommendation of the directors, direct that it shall be satisfied wholly or partly by the distribution of assets and, where any difficulty arises in regard to the distribution, the directors may settle the same and in particular may fix the value for distribution of any assets and may determine that cash shall be paid to any member upon the footing of the value so fixed in order to adjust the rights of members and may vest any assets in trustees.
- **98.** Any dividend or other moneys payable in respect of a share may be paid by cheque sent by post to the registered address of the person entitled or, if two or more persons are the holders of the share or are jointly entitled to it by reason of the death or bankruptcy of the holder, to the registered address of that one of those persons who is first named in the register of members or to such person and to such address as the person or persons entitled may in writing direct. Every cheque shall be made payable to the order of the person or persons entitled or to such other person as the person or persons entitled may in writing direct and payment of the cheque shall be a good discharge to the Company. Any joint holder or other person jointly entitled to a share as aforesaid may give receipts for any dividend or other moneys payable in respect of the share.
- **99.** No dividend or other moneys payable in respect of a share shall bear interest against the Company unless otherwise provided by the rights attached to the share.
- **100.** Any dividend which has remained unclaimed for twelve years from the date when it became due for payment shall, if the directors so resolve, be forfeited and cease to remain owing by the Company.

#### Accounts

**101.** No member shall (as such) have any right of inspecting any accounting records or other book or document of the Company except as conferred by statute or authorised by the directors or by ordinary resolution of the Company.

## **Capitalisation of Profits**

- 102. The directors may with the authority of an extraordinary resolution of the Company:
- (a) subject as hereinafter provided, resolve to capitalise any undivided profits of the Company not required for paying any preferential dividend (whether or not they are available for distribution) or any sum standing to the credit of the Company's share premium account or capital redemption reserve;
- (b) appropriate the sum resolved to be capitalised to the members who would have been entitled to it if it were distributed by way of dividend and in the same proportions and apply such sum on their behalf either in or towards paying up the amounts, if any, for the time being unpaid on any shares held by them respectively, or in paying up in full unissued shares or debentures of the Company of a nominal amount equal to that sum, and allot the shares or debentures credited as fully paid to those members, or as they may direct, in those proportions, or partly in one way and partly in the other: but the share premium account, the capital redemption reserve and any profits which are not available for distribution may, for the purposes of this article, only be applied in paying up unissued shares to be allotted to members credited as fully paid;
- (c) make such provision by payment in cash or otherwise as they determine in the case of shares or debentures becoming distributable under this article in fractions; and
- (d) authorise any person to enter on behalf of all the members concerned into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively, credited as fully paid, of any shares or debentures to which they are entitled upon such capitalisation, any agreement made under such authority being binding on all such members.

#### **Notices**

- **103.** Any notice to be given to or by any person pursuant to these articles shall be in writing except that a notice calling a meeting of the directors need not be in writing.
- **104.** Subject to the provisions of the Statutes, the Company may give any notice to a member either personally or by sending it by prepaid airmail or first class post or telex or facsimile transmission at his registered address or by leaving it at that address. In the case of joint holders of a share, all notices shall be given to the joint holder whose name stands first in the register of members in respect of the joint holding and notice so given shall be sufficient notice to all the joint holders.
- **105.** A member present, either in person or by proxy, at any meeting of the Company shall be deemed to have received notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.
- **106.** Every person who becomes entitled to a share shall be bound by any notice in respect of that share which, before his name is entered in the register of members, has been duly given to a person from whom he derives his title.
  - **107.** Subject to the provisions of the Statutes, proof that:
- (a) an envelope containing a notice was properly addressed, prepaid and posted (by airmail or first class post, where available); or
  - (b) a telex or facsimile transmission setting out the terms of the notice was properly despatched,



shall be conclusive evidence that the notice was given. A notice shall be deemed to be given at the expiration of 24 hours after the envelope containing it was so posted or, in the case of telex or facsimile transmission, when despatched.

108. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending or delivering it, in any manner authorised by these articles for the giving of notice to a member, addressed to them by name, or by the title of representatives of the deceased, or trustee of the bankrupt or by any like description at the address, if any supplied for that purpose by the persons claiming to be so entitled. Until such an address has been supplied, a notice may be given in any manner in which it might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

## Winding Up

**109.** Subject to the Statutes, the Company may be wound-up by a resolution of the general meeting of members. Subject to the Statutes, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of members which will specify their powers and fix their remuneration.

## Indemnity

- **110.** Subject to the provisions of and to the extent permitted by the Statutes, every director or other officer (excluding an auditor) of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in the actual or purported execution or discharge of his duties or the exercise or purported exercise of his powers or otherwise in relation to or in connection with his duties, powers or office, but:
  - (a) this indemnity shall not apply to any liability to the extent that it is recovered from any other person; and
- (b) the indemnity is subject to such officer taking all reasonable steps to effect such recovery, so that the indemnity shall not apply to the extent that an alternative right of recovery is capable of being enforced.

#### **Period of Incorporation**

111. The Company is incorporated for an unlimited period of time.»

#### Fourth resolution

After having adopted the restated Articles of Association and after having consolidated the existing authorised share capital of the Company from one billion shares with a nominal value of one (1) United States Dollar each into five hundred million shares with a nominal value of two (2) United States Dollars each, the extraordinary general meeting acknowledges and confirms that the existing shares in issue are allotted as follows:

	327,085,522 shares
2. PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED, prenamed	1 share
1. PEPSICOLA MANUFACTURING IRELAND, prenamed	327,085,521 shares

## Fifth resolution

The extraordinary general meeting confirms that the principal place of business of the Company is set at L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

## Sixth resolution

The extraordinary general meeting confirms the appointment of the following persons as directors of the Company:

a) Mr. Robert Ian Schol, managing director, born in Delft (Holland) on August 1st 1959, residing in L-1638 Senninger-

- a) Mr Robert Jan Schol, managing director, born in Delft (Holland) on August 1st 1959, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf (Luxembourg);
- b) Mr Patrick van Denzen, private employee, born in Geleen (Holland) on February 28, 1971, residing in 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald (Luxembourg); and
- c) Mr Willem Kuzee, director, born in Utrecht (Holland) on February 5, 1965, residing at 35, Zonnebaan, NL-3606 CH Maarssen.

The extraordinary general meeting confirms the appointment of KPMG AUDIT LUXEMBOURG, residing at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as statutory auditor of the Company.

## Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated at the approximately nine thousand five hundred euro (9,500.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and explained to the proxy holders of the appearing parties, known by the notary by their name, usual first name, civil status and place of residence, the members of the bureau signed with Us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

#### Ont comparu:

1. PEPSI-COLA MANUFACTURING IRELAND, ayant son siège social à World Trade Center Suite TM.I.23 Piscadera Bay, Curaçao, Antilles Néerlandaises,



représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.098,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2005,

elle-même représentée par Monsieur Patrick van Denzen, employé, résidant professionellement à Luxembourg, et Monsieur Frank Verdier, employé, résidant professionellement à Luxembourg, agissant conjointement en leurs capacités respectives de mandataires A et B.

ci-après PEPSICOLA.

2. PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED, ayant son siège social à 2, Claredon House, Church Street, BER-HM11 Hamilton, Bermudes,

représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2005,

elle-même représentée par Monsieur Patrick van Denzen, employé, résidant professionellement à Luxembourg, et Monsieur Frank Verdier, employé, résidant professionellement à Luxembourg, agissant conjointement en leurs capacités respectives de mandataires A et B.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- I. Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PepsiCo FINANCE (UK) LIMITED (ci-après la «Société»), ayant son siège social en Angleterre, mais son établissement principal au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.563, constituée d'après les droits du Royaume-Uni en date du 8 août 1986. Par résolution prise sous seing privé et datée du 7 décembre 1998, le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le principal établissement de la Société au Luxembourg (mais non pas le siège social statutaire aux fins du droit anglais des sociétés) avec effet au 1er janvier 1999. La Société a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg avec effet au 29 décembre 1998 et est, suite au transfert de son principal établissement au Luxembourg au 1er janvier 1999, soumise au droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). La Société a depuis lors opéré comme société à responsabilité limitée au Luxembourg.
- II. Qu'en date du 7 décembre 1998 PEPSICOLA était le seul associé de la Société. Par la suite, une (1) part sociale a été cédée par PEPSICOLA à THE CONCENTRATE MANUFACTURING OF IRELAND aux termes d'une cession de parts sociale sous seing privé, intervenue en date du 9 septembre 2002. Cette cession a été acceptée sous seing privé par la Société à la même date. Par acte sous seing privé en date du 25 février 2003, une action a été cédée par THE CONCENTRATE MANUFACTURING OF IRELAND à PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED. Cette cession a été accéptée sous seing privé par la Société le 13 mars 2003. Aux termes d'une cession de parts sociale sous seing privé acceptée par la Société et daté du 4 avril 2005, PEPSICOLA a transferré une part sociale à PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED.
- III. Que PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED est propriétaire de deux (2) parts sociales à partir du 1<sup>er</sup> avril 2005. PEP-SICOLA est propriétaire des six cent cinquante-quatre millions cent soixante et onze mille quarante-deux (654.171.042) parts sociales restantes à partir de cette même date.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Depuis que, et en vertu l'article 159 de la Loi, la Société a établi son principal établissement à Luxembourg, et est donc soumise au droit luxembourgeois, le notaire soussigné a spécialement attiré l'attention des parties comparantes sur l'article 4 alinéa 2 de la Loi, qui dispose qu'une société à responsabilité limitée doit être constituée par un acte notarié, à peine de nullité.

Ensuite, les comparants, représentés comme dit ci-avant et représentant l'entièreté du capital social de la Société, ont agrées, devant le notaire soussigné, de convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire, ayant le représentant de PepsiCola MANUFACTURING IRELAND en tant que président.

L'assemblée générale extraordinaire élit Monsieur Patrick van Denzen prénommé, en tant que président, qui nomme Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, en tant que secrétaire.

L'assemblée générale extraordinaire élit Monsieur Frank Verdier prénommé, en tant que scrutateur.

Le bureau de l'assemblée générale extraordinaire étant ainsi constitué, le président a déclaré que l'assemblée générale extraordinaire a été valablement convoquée afin de prendre les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Les associés décident, pour le bon ordre, de confirmer et de ratifier la résolution prise, par acte sous seing privé, du conseil d'administration de la Société en date du 7 décembre 1998 décidant du transfert du principal établissement au Luxembourg (mais non pas le siège social statutaire aux fins du droit anglais des sociétés) avec effet au 1er janvier 1999. Les associés décident en outre de modifier, en droit luxembourgeois mais sans atteinte quant au statut de «private limited company» de la Société en droit anglais et sans influer sur sa personnalité juridique, la forme juridique de la Société en société anonyme et de convertir les parts sociales en actions nominatives. L'objet social et la dénomination sociale de la Société, ainsi que son statut en tant que «private limited company» en droit anglais restent inchangés.

Conformément à l'article 31-1 de la Loi il a été dressé par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., réviseur d'entreprises, en la personne de Monsieur Jimmy Tong Sam, ayant on siège social à 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en date du 30 mars 2005, le rapport prévu par l'article 26-1 de la Loi qui conclut comme suit:



#### «4. Conclusion

Based on the verification procedures undertaken, as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the actions to be issued as consideration.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les représentants des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

#### Deuxième résolution

Les associés décident de consolider, avec effet immédiat, le capital social autorisé de la Société de un milliard d'actions ayant chacune une valeur nominale de un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique en cinquante millions d'actions ayant chacune une valeur nominale de deux (2) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

#### Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés ordonnent au Secrétaire de la Société de déposer les statuts modifiés de la Société, tels que renseignés ci-après. Les associés décident en outre, par résolution spéciale, de modifier les statuts de la Société en les coordonnant dans leur entièreté afin qu'ils aient la teneurcomme renseigné après.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte et approuve que le notaire instrumentant a avisé les parties comparantes sur la possibilité que les termes des «Articles of Association» de la Société, qu'il a refondu tel que requis pourraient ne pas être complètement conformes à toutes les dispositions impératives du droit luxembourgeois applicables à une société anonyme.

## «MEMORANDUM D'ASSOCIATION DE PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED

- 1. La dénomination sociale de la Société est PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED.
- 2. Le siège statutaire de la Société est situé en Angleterre et au Pays de Galles.
- 3. Les objets de la Société sont:
- (a) de poursuivre l'activité de fournir ou de procurer la fourniture de services financiers et de mise à disposition de tout genre et tous autres services ou mises à disposition à toute personne physique ou morale ou entité commerciale et d'agir comme secrétaires, administrateurs, teneurs du registre, gérants ou agents, domiciliataires, consultants ou conseillers d'une telle personne physique ou morale ou entité commerciale;
- (b) de poursuivre les activités de commerçants et négociants en général et d'acquérir, vendre, louer, fabriquer, réparer, donner en location, modifier, améliorer, traiter et négocier toutes sortes de systèmes productifs, machines, matériaux et marchandises:
- (c) d'utiliser et d'investir les fonds de la Société dans l'acquisition de titres et de participations de toute sorte (soit en tant que commettant soit en tant que commissionnaire) et en général d'acquérir, détenir, gérer des participations et d'autres effets:
  - (d) d'effectuer tout autre commerce ou activité, que ce soit en négociant, fabriquant, investissant ou autrement;
- (e) d'acquérir, de prendre en location, échanger ou acquérir autrement, participer et disposer autrement de tout patrimoine ou intérêt dans des terrains, bâtiments, servitudes, droits, privilèges, concessions, brevets, droits de brevets, licences, procédés secrets, machines, usines, stocks et tous autres biens réels ou personnels (soit corporels, soit incorporels) de tout genre;
  - (f) d'accepter des fonds en dépôt ou emprunts de toute personne physique ou morale ou entité commerciale;
  - (g) de faire des avances à toute personne physique ou morale ou entité commerciale avec ou sans garanties;
- (h) de garantir, soutenir ou nantir, soit par obligation directe, soit par clause contractuelle, soit en nantissant ou hypothéquant tout ou partie de l'entreprise, des immeubles et des actifs (présents et futurs) et des fonds non appelés de la Société ou par l'émission de sûretés constituées par voie d'hypothèque par la Société ou par le biais d'un ou de plusieurs de ces moyens ou un autre moyen, l'exécution de toutes obligations ou engagements et le remboursement ou le paiement des sommes principales de, ou les primes, intérêts et dividendes des titres de toute personne morale ou physique ou entité commerciale, y compris (sans préjudice quant à la portée générale de ce qui précède) toute entité qui est alors une filiale ou une société mère de la Société ou est une filiale d'une telle société mère ou qui est associée directement ou indirectement avec la Société ou dans laquelle la Société détient des participations;
- (i) de mettre en place et d'entretenir ou de procurer la mise en place et la maintenance de toutes options de souscrire des actions ou incitation à la souscription d'actions ou des plans de participation au bénéfice ou trusts ou tous plans de retraite ou de pension contributifs ou non, ou des fonds en faveur de et de mettre en place ou fournir ou entretenir la mise en place ou la mise à disposition de prêts, donations, gratifications, pensions, allocations ou traitements (en argent ou en valeur d'argent) à, ou aux mandataires de, toutes personnes qui sont ou ont été employées par la Société ou par toute autre société qui est une filiale de la Société ou qui est liée ou associée à la Société ou une telle filiale, ou qui sont ou ont été administrateurs ou officiers de la Société ou de toute autre société comme dit ci-avant ou toutes personnes au bien-être desquelles la Société ou toute autre société comme dit ci-avant est ou a été intéressée à un quelconque moment, et les épouses, maris, veuves, veufs, familles et ainsi que les personnes à charge des personnes visées ci-dessus, et de mettre en place et de subventionner ou souscrire des parts de toutes institutions, associations, clubs et fonds prévus pour être au profit de ou d'être dans l'intérêt de la Société ou de toute autre société comme prédit, ou de toutes personnes comme prédit, et de mettre en place et de souscrire au profit des personnes des assurances-vie et souscrire des polices d'assurance au profit des personnes comme prédit (y compris une assurance couvrant leur responsabilité) et de financer, souscrire ou garantir des moyens financiers en faveur de toute institution de charité ou de bienfaisance ou en faveur de toutes expositions ou tout but politique, public, général ou d'utilité publique et de faire tout ce qui précède, soit seul, soit en association avec toute autre société comme prédit;



- (j) d'entrer en entreprise commune, association ou arrangement de mise en commun ou accord de participation aux bénéfices, association d'intérêts ou de coopération avec toute personne physique ou morale ou entité commerciale et de subventionner ou autrement assister toute personne physique, morale ou entité commerciale;
- (k) d'apporter, de promouvoir ou de soutenir l'établissement ou la promotion de toute autre société et de garantir le paiement des dividendes, intérêts ou capital découlant de titres, d'actions ou d'autres effets émis par ou toute autre obligation d'une telle société;
- (I) d'acheter ou autrement acquérir et reprendre tout ou partie des commerce, propriété, actifs, engagements et transactions de toute personne physique, morale ou entité commerciale;
- (m) de vendre, améliorer, diriger, développer, mettre en valeur, échanger, mettre à disposition contre loyer, redevance, participation aux bénéfices ou autrement, concéder des licences, facilités et autres droits dans ou sur et, de toute autre manière, faire le commerce ou disposer de l'entreprise et tout ou partie des propriétés et effets de la Société, y compris, sans limitation, toute opération ou cession à des termes entièrement ou partiellement gratuits ou de nature non commerciale;
- (n) de distribuer parmi ses actionnaires en nature tous effets de la Société, ou tous produits provenant de vente ou de cession de tous effets de la Société, mais de telle façon qu'une telle distribution ne résulte pas en une diminution du capital social sauf avec l'approbation (si nécessaire) requise par la loi alors en vigueur;
- (o) de promouvoir les entreprises ou la vente des produits d'une telle entreprise de la Société ou les entreprises ou produits de toute autre personne, entité commerciale ou société, en particulier en faisant paraître des publicités dans la presse, par circulaires, par vente et exposition d'oeuvres d'art ou d'intérêt, en faisant des publications dans des livres et périodiques, et en octroyant des prix, des récompenses et donations, ou en soutenant et gérant des prix et concours ou tous autres projets ou toutes autres dispositions de tout genre, soit seul, soit en s'associant à toute autre personne physique ou morale ou entité commerciale, par lesquels lesdites entreprises peuvent être promues ou développées, ou par lesquels lesdits produits peuvent être promus;
- (p) d'entrer dans tout arrangement avec tout gouvernement ou autorité, souveraine, communale, locale ou autre, dans n'importe quel pays, et d'obtenir d'un tel gouvernement ou d'une telle autorité tout acte de législation, arrêté ministériel ou droits, concessions, privilèges qui pourraient être requis;
  - (q) de prêter ou mobiliser des fonds ou assurer le paiement de fonds en relation avec toute entreprise de la Société;
- (r) d'hypothéquer et nantir l'entreprise et tout ou partie des biens, créances et fonds, actuels ou futurs, et tout ou partie du capital non libéré de la Société, et d'émettre en numéraire, au pair ou avec prime ou escompte ou pour toute autre contrepartie, des obligations, obligations hypothécaires, obligations garanties ou autres titres similaires, payable au porteur ou autrement, soit permanents, amortissables ou remboursables, accessoirement ou à titre additionnel en vue de garantir tous effets de la Société par un acte de trust ou autre assurance;
- (s) d'émettre, faire, tirer, accepter, signer, endosser, avaliser, négocier et utiliser tous effets, lettres de change et tous autres effets négociables;
- (t) de payer ou de toute autre façon fournir une contrepartie pour toute propriété ou droits acquis par la Société de quelconque façon et particulièrement, mais non limitativement, en espèces ou par des titres partiellement ou complètement libérés, avec ou sans droit préférentiel, différé ou garanti quant aux dividendes ou remboursements de capital ou autrement, ou par tous effets que la Société est en droit d'émettre, ou partiellement suivant une méthode et partiellement suivant une autre:
- (u) d'accepter des fonds ou toutes autres contreparties pour des propriétés ou droits vendus ou autrement disposés ou négociés par la Société par quelque moyen et en particulier, mais non limitativement, en espèces, par paiement échelonné ou autrement, ou par des titres libérés partiellement ou entièrement de toute autre société ou entité, avec ou sans droit préférentiel, différé ou garanti quant aux dividendes ou remboursements de fonds ou autrement, titres d'obligation, obligations hypothécaires ou obligations, hypothèques ou autres titres de toute société ou entité commerciale, soit d'une manière ou d'une autre, et de tenir, disposer ou autrement négocier toutes actions, valeurs ou effets ainsi acquis;
- (v) de fusionner avec toute autre société, soit par vente ou acquisition (des titres partiellement ou intégralement libérés ou autrement) de l'entreprise, sous réserve du passif de telle ou de toute autre société comme prédit, avec ou sans liquidation ou par vente ou acquisition (des titres partiellement ou intégralement libérés ou autrement) d'une participation totale ou donnant le contrôle quant aux actions ou titres de telle ou toute autre société comme prédit, ou par association ou par tout autre arrangement associatif, ou de toute autre façon;
- (w) de payer avec les fonds de la Société toutes dépenses que la Société pourrait être légalement requise de débourser en relation avec la formation, l'enregistrement et la publication de ou en vue d'un emprunt en faveur de la Société et de l'émission de son capital, y compris des droits de courtage et commissions dues pour les demandes d'admission et tous frais de placement ou souscription de titres, obligations ou obligations garanties et de déposer une demande aux frais de la Société au Parlement en vue d'élargir l'objet et les pouvoirs de la Société;
- (x) de faire tout ou partie des actes visés ci-dessus dans n'importe quelle partie du monde, sauf au Royaume-Uni, étant entendu que la Société peut être amenée à agir au Royaume-Uni pour tous actes si tel est requis par la loi anglaise, en tant que mandants, mandataires, trustees, contractants ou autrement, soit seul, soit en association avec d'autres, soit par le biais ou l'intermédiaire de mandataires, sous-contractants, trustees ou autrement; et
  - (y) de faire toutes choses que la Société jugera incidentes ou utiles à l'accomplissement des objets visés ci-dessus.
- Les objets spécifiés dans chaque paragraphe de cette Clause ne sont pas, sauf si le contexte le requiert expressément, limités ou restreints par les termes de tout autre paragraphe et doivent être considérés chacun comme objets séparés, distincts et indépendants, pouvant être réalisés et exécutés séparément, distinctement et indépendamment l'un de l'autre.
  - 4. La responsabilité de chaque actionnaire est limitée.



5. Le capital social autorisé de la Société est de 1.000.000.000, - USD (un milliard de dollars US) divisé en 500.000.000 (cinq cent millions) actions d'une valeur de 2,- USD (deux dollars US) chacune.

## ARTICLES D'ASSOCIATION DE PepsiCo FINANCE (U.K.) LIMITED

#### **Préliminaire**

1. Aucune des prescriptions de la Table A ne s'appliquera à la Société. «Table A» désigne la Table A dans les annexes aux Companies (Tables A to F) Regulations 1985, telle que modifiée par les Companies (Tables A to F) (Amendement) Regulations 1985.

2.

(1) Dans les présents statuts:

Le terme «Loi» désigne le Companies Act 1985, incluant toute modification légale ultérieure.

Le terme «ces statuts» désigne les présents articles of association, tels que modifiés occasionnellement.

Le terme «jours francs» se référant à la période de notification, désigne cette période à l'exclusion du jour ou la notification est donnée ou réputée avoir été donnée et le jour pour lequel la notification est donnée ou celui auquel elle doit prendre effet.

Le terme «administrateurs» désigne le conseil d'administration de la Société.

Le terme «conclu» inclut toutes modalités de conclusion.

Le terme «détenteur» se référant aux actions désigne l'actionnaire dont le nom se trouve dans le registre des actionnaires

Le terme «Luxembourg» désigne le Grand-Duché de Luxembourg.

Le terme «actionnaire» désigne toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des actionnaires.

Le terme «siège» désigne le siège statutaire de la société.

Le terme «libéré» inclut comptabilisé comme étant libéré.

Le terme «sceau» désigne tout sceau ordinaire de la Société ou tout sceau officiel ou sceau de titres que la Société pourrait détenir ou serait autorisée à détenir conformément aux Actes Législatifs.

Le terme «secrétaire» désigne tout secrétaire de la Société ou toute personne désignée en vue d'exécuter les obligations propres au secrétaire de la Société, y compris un secrétaire commun, assistant ou adjoint.

Le terme «Actes Législatifs» désigne la Loi ainsi que tout autre acte législatif, instrument législatif, règlement ou arrêté en vigueur concernant les sociétés enregistrées sous la Loi tels que applicables au Royaume-Uni et/ou au Luxembourg. Le terme «Royaume Uni» désigne la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

- (2) Sauf si le contenu le requiert autrement, tous les mots ou expressions contenus dans les présents statuts gardent le même sens que celui de la Loi, à l'exclusion de toute modification législative de ceux-ci non encore en vigueur au moment où les statuts deviennent applicables.
- (3) Sauf intention contraire patente, les mots visant le singulier s'appliquent également au pluriel et inversement, les mots visant un genre incluent tous genres et les mots visant des personnes physiques incluent des personnes morales et des associations non incorporées.
  - (4) Les titres des présents statuts sont indiqués pour la seule commodité et n'ont pas d'implication sur le contenu.

## **Capital Social**

- **3.** Le capital autorisé à la date de l'adoption des présents statuts est de 1.000.000.000,- USD (un milliard de dollars US) divisé en 500.000.000 (cinq cent millions) actions sociales d'une valeur de 2,- USD (deux dollars US) chacune (327.085.522 (trois cent vingt-sept million quatre-vingt-cinq mille cinq cent vingt-deux) actions étant souscrites, ce qui donne à la date de l'adoption des présents statuts un capital souscrit total de 654.171.044,- USD (six cent cinquante-quatre million cent soixante-onze mille quarante-quatre dollars US)).
- **4.** Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs et sans porter préjudice aux droits attachés aux actions existantes, toute action pourra être émise et assorties de droits ou restrictions tels que la Société le déterminera par une décision extraordinaire. Les administrateurs sont généralement autorisés (aux fins des Actes Législatifs) d'émettre des actions de la Société, étant entendu que cette autorisation cessera le 1<sup>er</sup> avril 2010.
- **5.** Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs, des actions rachetables ou susceptibles d'être rachetées pourront être émises à la discrétion de la Société ou de l'actionnaire selon les modalités et conditions telles que déterminées par les présents statuts.
- **6.** La Société pourra exercer les pouvoirs afférents au paiement des commissions tel que prescrit par la Loi. Sous réserves des dispositions de la Loi, tout paiement de telles commissions sera parfait lorsqu'il aura été effectué au moyen soit d'un paiement en numéraire soit par l'attribution d'actions entièrement ou partiellement libérées soit partiellement dans un sens et partiellement dans l'autre.
- 7. Sauf disposition contraire de la loi, lorsque les actions sont détenues en fiducie, aucune personne ne sera reconnue par la Société comme détenant des actions en dépôt et (sauf si prévu différemment par les statuts ou par la loi applicable en la matière), la société ne sera pas tenue par ou ne reconnaîtra aucun droit à aucune action, à l'exception d'un droit absolu pour l'actionnaire à l'entièreté de l'action.

## **Certificats d'Actions**

8. Chaque actionnaire, en devenant actionnaire, aura droit, gratuitement, à un certificat pour toutes les actions détenues par lui (et s'il transfère une part de ses actions, ledit actionnaire aura droit à un certificat pour le solde de cette détention) ou à plusieurs certificats pour chacune ou plusieurs de ses actions sur paiement pour chaque certificat après que le premier paiement ait été effectué tel que les administrateurs l'auront déterminé. Chaque certificat devra indiquer



le numéro, la catégorie et le numéro spécifique (s'il y a lieu) des actions et le montant ou les montants respectifs libérés sur ces actions. La Société ne sera pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour des actions détenues en indivision par différentes personnes et l'émission d'un certificat pour un actionnaire indivisaire constituera une émission valable pour tous.

**9.** Si un certificat d'action est illisible, détérioré, perdu ou détruit, il pourra être renouvelé sous certaines conditions de preuve (s'il y en a) et les dommages et le paiement des dépenses qui en résultent pour la société seront déterminés par les administrateurs, mais à défaut ils seront gratuits, et (dans le cas de l'illisibilité et de l'usure) la preuve sera rapportée lors de la délivrance du vieux certificat.

## Privilège ou Gage

- 10. La Société aura un privilège et un droit de rétention préférentiel ou gage, selon les cas et en vertu du droit applicable en la matière, sur chaque action (non entièrement libérée) à hauteur du montant total (que ledit montant soit exigible immédiatement ou non) dû à une date précise ou en vertu d'un appel de fonds sur cette action. Les administrateurs peuvent, à tout moment, déclarer que toute action sera, entièrement ou partiellement, exemptée de cet article. Le privilège et droit de rétention préférentiel de la Société sur une action comprend tout montant dû en vertu d'un telle action.
- 11. La Société peut vendre, selon les modalités déterminées par les administrateurs, toute action sur laquelle la Société jouit d'un tel privilège, si le montant, pour lequel ledit privilège existe, est exigible et non payé endéans les quatorze jours francs à compter de la date de la réception, soit par à l'actionnaire concerné soit par toute personne y ayant droit suite au décès ou à la faillite dudit actionnaire, de la notification exigeant le paiement et mentionnant expressément qu'en cas de défaut d'exécution du paiement, les actions visées peuvent être vendues.
- 12. En vue de mettre en oeuvre la vente, les administrateurs peuvent autoriser certaines personnes à conclure un acte de cession relatif aux actions à vendre à, ou conformément aux instructions données par, l'acquéreur. Le titre de propriété du cessionnaire sur les actions ne sera aucunement affecté par toute irrégularité ou invalidité de procédure ayant eu lieu lors de la vente.
- 13. Le produit net de la vente, après déduction des coûts, sera affecté au paiement du montant dû pour lequel le privilège existe, et tout solde résiduel (sur remise du certificat, relatif aux actions vendues, en vue de son annulation et objet du privilège quant à toutes les sommes non encore exigible sur ces actions avant la vente) sera payé à la personne ayant un droit sur les actions au moment de la vente.

#### Appels de Fonds et Déchéance

- 14. Conformément aux modalités d'émission, les administrateurs peuvent faire des appels de fonds auprès des actionnaires quant aux sommes non libérées sur les actions et chaque actionnaire pourra (à la condition d'avoir reçu, 14 jours francs au moins avant, une notification spécifiant le lieu et la date du paiement) payer à la société le montant appelé sur ses actions tel que requis par la notification. Un appel de fonds peut devoir être payé en plusieurs versements. Un appel de fonds peut, avant que la Société n'ait reçu une quelconque somme en vertu dudit appel, être révoqué totalement ou en partie, et le paiement correspondant peut être reporté entièrement ou en partie. Une personne à qui un appel de fonds est adressé en restera tenue nonobstant la cession ultérieure des actions sur lesquelles l'appel de fonds a été fait.
  - 15. Un appel de fonds sera considéré comme ayant été fait au moment de la décision des administrateurs.
- **16.** Les indivisaires d'une action seront conjointement et solidairement tenus de payer tous les appels de fonds y étant afférent.
- 17. Si un appel de fonds, échu et exigible, reste impayé, la personne débitrice devra payer sur le montant impayé un intérêt courant à compter du jour où ledit appel est échu jusqu'à ce qu'il soit payé au taux fixé conformément aux règles applicables en matière d'attribution d'actions ou conformément à la notification de l'appel de fonds ou, si aucun taux n'est fixé, au taux approprié (tel que défini par la Loi), toutefois les administrateurs peuvent renoncer, totalement ou en partie, au paiement d'intérêts.
- **18.** Une somme payable relativement à une action lors de son attribution ou à toute date fixée, soit quant à sa valeur nominale soit relativement à la prime soit à titre de versement sur l'appel de fonds, sera considérée comme un appel de fonds et à défaut de paiement, les stipulations des présents statuts s'appliqueront comme si le montant était devenu exigible et payable en vertu d'un appel de fonds.
- 19. Conformément aux modalités applicables en cas d'attribution d'actions, les administrateurs peuvent convenir, lors de l'émission d'actions, que les actionnaires seront traités différemment quant aux montants et aux moments du paiement des appels de fonds sur leurs actions.
- 20. Si un appel de fonds échu et exigible reste impayé, les administrateurs peuvent demander aux débiteurs, moyennant notification faite au moins 14 jours francs avant, de payer le montant restant dû ainsi que les intérêts accumulés. La mise en demeure déterminera le lieu où le paiement devra être effectué et mentionnera qu'à défaut d'observation de la mise en demeure, les actionnaires se verront déchus des droits qu'ils ont sur les actions ayant fait l'objet de l'appel de fonds.
- 21. Si la mise en demeure n'est pas observée par l'actionnaire concerné, celui-ci peut, avant que le paiement requis par la notification n'ait été fait, être déchu, en vertu du droit applicable en la matière, de ses droits conférés par l'action pour laquelle la notification a été délivrée sur décision des administrateurs, et la déchéance couvre également tous les dividendes et autres sommes payables en vertu desdites actions et non libérées avant la déchéance.



- 22. Sous réserves des dispositions des Actes Législatifs, les actionnaires déchus de leurs droits pourront voir leurs actions vendues, re-attribuées ou autrement transférées, selon les conditions et les modalités telles que déterminées par les administrateurs, soit à la personne qui était le précédent propriétaire ou à toute autre personne et à tout moment avant la vente, la ré-attribution ou tout autre mode de transfert, ladite déchéance peut être annulée aux conditions que les administrateurs estimeront convenables. Quand, pour les besoins liés à son transfert, une action doit être transférée à une autre personne, les administrateurs peuvent autoriser quiconque à conclure un acte de cession desdites actions en faveur de cette personne.
- 23. Toute personne déchue des droits qu'elle détenait sur ses actions cessera, sous réserve du droit applicable, d'être actionnaire et remettra à la Société pour annulation le certificat des actions concernées. Toutefois cette personne restera responsable envers la Société du paiement de toutes sommes dont elle est débitrice à titre de propriétaire de ces actions à la date de la déchéance, avec intérêt au taux dû sur ces sommes avant la déchéance ou si aucun intérêt n'est ainsi dû, au taux approprié (tel que défini par la Loi) à partir de la date de déchéance jusqu'au jour du paiement. Toutefois les administrateurs peuvent renoncer au paiement totalement ou en partie ou contraindre les actionnaires au paiement sans aucun droit à réduction lié à la valeur des actions au jour de la déchéance ou pour toute contrepartie reçue lors de leur vente.
- **24.** Une déclaration faite par un administrateur ou par le secrétaire selon laquelle un actionnaire est déchu de ses droits sur une action à une date spécifique sera une preuve concluante des faits ainsi mentionnés contre toutes personnes revendiquant la qualité de propriétaires des actions, et la déclaration (sujette à la conclusion d'un acte de cession si cela est nécessaire) constituera un titre valable et la personne dont l'action est transférée ne sera ni tenue de verser une contrepartie, s'il y en a une, et son titre sur l'action ne sera pas non plus affecté par une irrégularité ou une invalidité de procédure telle qu'appliquée à la déchéance des droits de l'actionnaire.

## **Cession d'Actions**

- 25. L'acte juridique de cession d'actions peut prendre toute forme, usuelle ou autre telle que déterminée par les administrateurs et sera conclu par ou pour le compte du cédant et, à moins que l'action ne soit entièrement libérée, par ou pour le compte du cessionnaire.
  - 26. Les actions peuvent être cédées selon les modalités telles que établies, par écrit, par tous les actionnaires.
- 27. Sauf en cas de cession d'une action conformément à l'article 26, les administrateurs peuvent refuser d'enregistrer la cession d'une action non entièrement libérée, à une personne qui n'a pas été agréée, et peuvent refuser d'enregistrer la cession d'une action mise en gage au profit de la Société (tel que prévu par le droit applicable en la matière).
- **28.** En cas de refus des administrateurs de retranscrire la cession d'une action, ils enverront au cessionnaire, dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte de cession a été déposé auprès de la Société, notification d'un tel refus.
- 29. La retranscription des cessions d'actions peut être suspendue aux moments et durant les périodes (n'excédant pas trente jours dans l'année) tels que déterminés par les administrateurs.
- **30.** Aucun frais ne sera dû pour la retranscription de tout acte de cession ou autre document y afférent ou affectant la propriété d'une action.
- **31.** La Société est autorisée à conserver tout acte de cession qui est retranscrit. Toutefois aucun acte de cession sujet au refus de retranscription des administrateurs, ne seront restitués à la personne l'ayant déposé lorsque la notification d'un tel refus sera a été effectuée.

### Transmission de Parts

- **32.** Si un actionnaire décède, le survivant ou les survivants dans l'hypothèse où l'actionnaire était indivisaire, et ses représentants dans l'hypothèse où l'actionnaire était propriétaire unique, ou l'unique survivant des indivisaires, seront les seules personnes reconnues par la Société comme ayant un droit à faire valoir. Toutefois aucune disposition des présents statuts ne peut avoir pour effet de décharger la succession d'un actionnaire décédé de toute responsabilité quant aux actions détenues par lui. La mort, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite d'un des actionnaires ne met pas fin à la Société.
- **33.** Une personne devenant titulaire d'une action du fait du décès ou de la faillite d'un actionnaire peut, en apportant la preuve sur demande des administrateurs, choisir soit de devenir propriétaire de l'action soit de désigner une personne qui sera enregistrée comme cessionnaire. S'il choisit de devenir propriétaire il devra le notifier à la Société. S'il choisit une autre personne, il conclura un acte de cession de l'action avec cette personne. Toutes les présentes dispositions concernant le transfert d'actions s'appliqueront à la notification ou à l'acte de transfert comme s'il s'agissait d'un acte de cession conclu par un actionnaire et comme si le décès ou la faillite de l'actionnaire n'avait jamais eu lieu.
- **34.** Une personne devenant titulaire d'une action du fait du décès ou de la faillite d'un actionnaire aura les mêmes droits que si elle en était propriétaire, toutefois avant toute inscription comme propriétaire d'une action, elle ne tiendra de cette action aucun droit d'assister à une assemblée de la Société.

## **Modification du Capital**

- 35. L'assemblée générale des actionnaires peut par décision extraordinaire:
- (a) augmenter son capital par l'émission de nouvelles actions à hauteur du montant prescrit par une telle décision;
- (b) réunir et diviser tout ou une partie du capital en actions d'un montant plus élevé que les actions existantes;



- (c) conformément aux prévisions de la Loi, sous-diviser ses actions, ou certaines d'entre elles, en actions d'un montant moins élevé et la décision peut déterminer que parmi les actions résultant de la subdivision certaines auront un droit de préférence ou un avantage par rapport aux autres; et
- (d) annuler des actions qui, à la date de la prise d'une telle décision, n'ont pas été souscrites ou ne font pas l'objet d'un engagement de souscription, et diminuer consécutivement le montant du capital social de la Société à hauteur des actions ainsi annulées.
- **36.** A chaque fois qu'en raison de la réunion d'actions certains actionnaires deviennent titulaires de fractions d'actions, les administrateurs peuvent, pour le compte de ces actionnaires, vendre les actions représentant les fractions, au meilleur prix que l'on pourrait raisonnablement obtenir (y compris de la part de la Société, sous réserves des dispositions des Actes Législatifs) et répartir proportionnellement les revenus nets de la vente entre ces actionnaires, les administrateurs peuvent autoriser certaines personnes à conclure un acte de cession d'actions avec, ou selon les instructions de l'acquéreur. Le cessionnaire ne sera pas tenu de vérifier l'usage qui aura été fait du prix de vente et son droit sur les actions ne sera pas affecté par toute irrégularité ou non-validité résultant de la procédure de vente.
- **37.** Sous réserves des dispositions des Actes Législatifs, la Société pourra, par décision spéciale et de quelque manière que ce soit, réduire son capital social, toute réserve affectée au rachat de capital et tout compte de prime d'émission.

## Rachat d'Actions Propres

**38.** Sous réserves des dispositions des Actes Législatifs, la Société peut racheter ses propres actions (en ce compris toutes actions rachetables) et effectuer un paiement consécutif au rachat de ses propres actions autrement qu'au moyen de bénéfices distribuables de la Société ou du produit d'une nouvelle émission d'actions.

#### Assemblées Générales

- **39.** Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles sont appelées assemblées générales extraordinaires. Toutes les assemblées générales seront tenues au lieu du principal établissement de la Société, à Luxembourg-Ville. L'assemblée générale annuelle se tiendra le 30 du mois de juin à 15 heures, et si une telle date ne tombe pas un jour ouvrable, ladite assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant immédiatement.
- **40.** Les administrateurs peuvent convoquer des assemblées générales et, sur demande de actionnaires suivant les dispositions des Actes Législatifs, peuvent immédiatement convoquer une assemblée générale extraordinaire selon le délai requis par le droit applicable.

41.

- (1) Sous réserve du droit applicable, une assemblée générale de la Société peut consister en une conférence entre actionnaires dont une partie ou tous se trouvent à des endroits différents, pourvu que chaque actionnaire qui y participe puisse:
  - (a) entendre chaque autre actionnaire participant s'adressant à l'assemblée; et
  - (b) s'il le souhaite, s'adresser simultanément à tous les membres participant à la réunion,
- soit directement, par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication (peu importe qu'il soit ou non en usage au moment de l'adoption des présents statuts) ou par une combinaison de ces méthodes.
- (2) Un quorum est réputé être présent si ces conditions sont remplies quant au nombre d'actionnaires requis pour former un quorum.
- (3) Une réunion tenue de cette manière est censée avoir été tenue à l'endroit où le plus grand nombre d'actionnaires participant est réuni ou, si un tel groupe ne peut être identifié, à l'endroit où le président de la réunion y participe.
- (4) Une résolution soumise au vote de l'assemblée doit être décidée par chaque actionnaire indiquant au président (selon les modalités déterminées par le président) s'il a voté en faveur, contre ou s'il s'est abstenu.
- (5) Les renvois dans les présents statuts aux actionnaires visent également leurs mandataires dûment nommés et, en cas d'actionnaires personnes morales, leurs représentants dûment autorisés.

## Convocation des Assemblées Générales

- **42.** Une assemblée générale annuelle et une assemblée générale extraordinaire qui ont pour objet d'adopter une résolution spéciale ou une résolution désignant quiconque comme administrateur, doit être convoquée au moins vingt et un jours francs à l'avance. Toutes autres assemblées générales doivent être convoquées, sous réserve du droit applicable, au moins quatorze jours francs à l'avance, mais une assemblée générale peut être convoquée dans un délai plus court s'il en est convenu ainsi:
- (a) pour le cas d'une assemblée générale annuelle, entre tous les actionnaires autorisés à participer et voter à cette assemblée; et
- (b) dans le cas de toute autre assemblée, entre une majorité en nombre des actionnaires autorisés à participer et voter formant ensemble une majorité détenant au moins quatre-vingt-quinze pour cent de valeur nominale des actions conférant ce droit.

La convocation spécifiera l'heure et le lieu de l'assemblée, les matières qui seront traitées et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, s'il s'agit d'une telle assemblée.

Sous réserve des dispositions des présents statuts et de toute restriction imposée sur toute action, la convocation doit être donnée à tous les actionnaires, toutes les personnes ayant droit à une action suite au décès ou à la faillite d'un actionnaire et aux administrateurs et commissaire aux comptes.

**43.** Le défaut accidentel de remise d'une convocation ou la non-réception d'une convocation par toute personne habilitée à recevoir une telle convocation à une assemblée n'invalidera pas la tenue de celle-ci à moins que cette personne, du fait du défaut, ne soit pas présente ou représentée à l'assemblée.



#### Délibérations aux Assemblées

- **44.** Aucune affaire ne sera traitée à une assemblée si le quorum n'est pas présent. Une majorité de personnes présentes (dans l'hypothèse de personnes physiques) ou dûment représentées (dans l'hypothèse de personnes morales) ou (dans l'hypothèse de personnes physiques et de personnes morales) par procuration, habilités à voter sur une affaire à traiter, constitueront un quorum.
- **45.** Si un tel quorum n'est pas présent dans la demi-heure qui suit le moment fixé pour la réunion, ou si durant une réunion un tel quorum cesse d'être présent, la réunion sera remise au même jour de la semaine qui suit aux mêmes heure et endroit ou à tous autres heure et endroit à déterminer par les administrateurs.
- **46.** Le président du conseil d'administration, s'il y en a un, ou, en son absence, un autre administrateur désigné par les administrateurs présidera la réunion. Au cas où ni le président, ni un tel administrateur désigné comme président (s'il y en a) ne sont présents dans les quinze minutes qui suivent le moment fixé pour la réunion et si les administrateurs présents sont disposés à agir, ils désigneront un de leurs actionnaires pour être président et, s'il n'y a qu'un seul administrateur présent et disposé à agir, il sera président.
- **47.** Si aucun administrateur n'est disposé à être président, ou si aucun administrateur n'est présent dans les quinze minutes qui suivent le moment fixé pour tenir la réunion, les membres présents et habilités à voter choisiront un des leurs pour être président.
- **48.** Un administrateur, malgré qu'il ne soit pas un membre, est habilité à assister et à prendre la parole à toute assemblée générale de la Société.
- **49.** Le président peut, avec l'accord d'une assemblée à laquelle un quorum est présent (et doit le faire s'il en est ainsi décidé par l'assemblée) reporter l'assemblée, mais aucune affaire ne peut être traitée à une assemblée reportée que si elle aurait pu être valablement traitée à l'assemblée initiale si elle n'avait pas été reportée. Si une assemblée est reportée de quatorze semaines ou plus, elle devra être convoquée, en vertu du droit applicable en la matière, au moins huit jours francs à l'avance et la convocation devra indiquer l'heure et l'endroit de la tenue de l'assemblée reportée et les matières qui seront traitées. Dans les autres cas une telle convocation n'est pas nécessaire.
- **50.** Sous réserve de l'article 41, une résolution soumise au vote d'une assemblée est votée à mains levées sauf si avant, ou au vu des résultats du vote à mains levées, un vote par bulletins est dûment demandé. Sous réserve des dispositions de la Loi, un vote par bulletins peut être demandé:
  - (a) par le président, ou
  - (b) par chacun des actionnaires habilités à voter à l'assemblée,
- et une demande émanant du mandataire d'un actionnaire est équivalente à une demande faite par l'actionnaire luimême.
- **51.** A moins qu'un vote par bulletins soit demandé, une déclaration par le président qu'une décision a été adoptée, à l'unanimité, à une majorité spéciale, non adoptée ou non adoptée à une majorité spéciale, et une inscription à cet effet dans le procès-verbal de la réunion, feront preuve de l'adoption mais non du nombre ou de la proportion des votes en faveur ou contre la décision.
- **52.** La demande d'un vote par bulletins peut, avant qu'il ne soit procédé au vote, être retirée seulement avec l'accord du président et une demande ainsi retirée ne saurait être considérée comme ayant annulé le résultat d'un vote à mains levées déclaré préalablement à la demande.
- **53.** Un vote par bulletins sera effectué sous la direction du président qui pourra désigner des scrutateurs (qui ne doivent pas être membres) et fixer l'heure et l'endroit de la déclaration du résultat du vote. Le résultat du vote sera considéré comme étant la décision de la réunion à laquelle il a été demandé.
- **54.** En cas d'égalité de votes, à mains levées ou par bulletins, le président aura une voix prépondérante en vertu du droit applicable en la matière.
- **55.** Une demande de vote par bulletins concernant l'élection du président ou concernant une remise de la réunion devra être adopté immédiatement. Une demande de vote par bulletins concernant toute autre question sera adoptée soit immédiatement, soit à l'heure et l'endroit décidés par le président sans que cela ne puisse être plus de trente jours après que la demande ait été formulée. La demande d'un vote par bulletins ne pourra empêcher la continuation des délibérations de la réunion concernant toutes affaires autres que celles pour lesquelles le vote par bulletins a été demandé. Si un vote par bulletins est demandé avant la déclaration du résultat du vote à mains levées et que cette demande est régulièrement retirée, la réunion continuera comme si la demande n'avait pas été faite.
- **56.** Une convocation à un vote par bulletins demandé mais non adopté immédiatement ne sera pas nécessaire si l'heure et l'endroit auxquels ce vote devra être adopté sont annoncés à la réunion à laquelle une telle demande a été formulée. Dans tous les autres cas, une convocation devra être donnée, sous réserve du droit applicable, au moins huit jours francs avant la réunion, spécifiant l'heure et l'endroit auxquels le vote devra être adopté.

#### Décisions des Actionnaires

**57.** Toute décision par écrit signée ou approuvée sous forme de lettre, fax, télégramme ou télex, par ou pour le compte de tous les actionnaires de la Société qui aurait eu le droit de voter la décision lors de la tenue de l'assemblée générale ou lors de tout autre assemblée de la Société, sera réputée valablement prise lors d'une assemblée générale ou d'une quelconque assemblée d'une catégorie d'actionnaires (s'il y en a une) ayant été régulièrement convoquée et s'étant régulièrement tenue. La décision peut être contenue dans un document unique ou dans plusieurs de forme iden-



tique mentionnant chacun précisément le fond de la décision et signé par ou pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires

#### Votes des Actionnaires

- **58.** Sous réserve des restrictions attachées aux actions, lors du vote à main levée de chaque actionnaire (personne physique) présent ou représenté ou actionnaire (personne morale) est dûment représentée, a droit à une voix. Lors du vote par bulletins, chaque actionnaire aura une voix par action qu'il détient.
- **59.** En cas d'indivision d'actions, seul le vote du plus ancien des indivisaires, présent ou représenté, sera pris en considération, à l'exclusion de tous les votes émis par les autres indivisaires. L'ancienneté sera déterminée par référence à l'ordre suivant lequel les noms des indivisaires sont inscrits au registre des actionnaires.
- **60.** L'actionnaire à l'égard duquel une ordonnance a été rendue par une quelconque juridiction compétente relative à des troubles mentaux, peut voter, aussi bien lors d'une procédure à main levée ou par bulletins, par l'intermédiaire de son curateur ou tout autre personne ayant le droit d'être représentée lors d'un vote à main levée. La preuve, devant être rapportée aux administrateurs, du pouvoir accordé à de telles personnes est opérée par le dépôt, au siège social ou à tout autre endroit tel que déterminé conformément au paragraphe (a) de l'article 66 relatif au dépôt des mandats sociaux, au moins 48 heures avant le tenue de l'assemblée ou de l'ajournement de l'assemblée lors de laquelle le droit de vote doit être exercé, sous peine de ne pouvoir être exercé ultérieurement.
- **61.** Aucun actionnaire, présent ou représenté, n'aura le droit de voter lors d'une assemblée générale de la Société, en relation avec des actions qu'il détient si les montants dus au titre desdites actions n'ont pas été payés.
- **62.** Aucune objection relative au pouvoir de voter de l'actionnaire ne pourra être émise sauf lors de l'assemblée ou de l'assemblée ajournée à laquelle le vote en cause est exercé, et chaque vote émis lors de l'assemblée sera réputé valablement rendu. Toute objection dûment émise sera examinée par le président dont la décision sera prépondérante.
  - 63. Lors d'un vote par bulletins, les votes peuvent être émis personnellement ou par procuration.
- **64.** Toute procuration devra être établie par écrit sous une forme usuelle ou habituelle and sera (sauf dans le cas d'une désignation par télex ou dans le cas d'une télécopie de désignation conforme aux exigences du présent Article) signée par le mandant ou son mandataire dûment autorisé par écrit ou en toute autre forme approuvée par les administrateurs.
  - 65. Un mandataire peut ne pas être un actionnaire de la Société.
  - 66. La procuration et tout pouvoir d'exécution y afférent (ou toute copie de ceux-ci) peuvent être déposés:
- (a) au siège de la Société au moins 48 heures avant la tenue de ladite assemblée ou de l'assemblée suite à l'ajournement à laquelle le mandataire est en droit de voter; ou
- (b) au lieu ou l'assemblée ou celle suite à l'ajournement se tiendra, à tout moment avant la tenue de ladite assemblée ou de celle suite à l'ajournement à laquelle le mandataire est en droit de voter; ou
- (c) lorsque le vote par bulletins s'est déroulé plus de 48 heures après la demande, à tout endroit tel que déterminé en vertu du paragraphe (a) ci-dessus, pas moins de 24 heures avant le scrutin; ou
- (d) lorsque le vote par bulletins n'est pas adopté immédiatement mais pas moins de 48 heures après que la demande en ait été faite, à l'assemblée pour laquelle le vote par bulletins a été demandé au président ou au secrétaire ou à tout administrateur: ou
- (e) lorsque le vote par bulletins n'est pas adopté immédiatement mais pas moins de 48 heures après que la demande en ait été faite, à l'endroit indiqué pour le vote par bulletins, à tout moment endéans les 24 heures du déroulement dudit vote par bulletins;
  - et tout mandat non déposé conformément aux prescription telles que décrites ci-dessus sera réputé non valable.
- **67.** Tout vote émis ou tout vote par bulletins demandé par voie de procuration ou de représentant d'une société dûment autorisé sera réputé valable nonobstant toute détermination préalable du pouvoir de la personne votant ou demandant le vote par bulletins à moins que la notification d'une telle détermination ait été reçue par la Société à son siège ou tout autre endroit auquel le mandat peut être valablement déposé avant la tenue de l'assemblée ou de celle suite à l'ajournement pour laquelle le droit de vote ou de demande de vote par bulletins ou (lorsque le vote par bulletins a lieu à un autre moment que lors de l'assemblée ou de celle suite à l'ajournement) de délai pour demander le vote par bulletins peut être exercé.

# Nombre d'Administrateurs

**68.** Sauf décisions contraires ordinaires, le nombre d'administrateurs n'est soumis à aucun maximum mais doit être supérieur à trois.

#### Pouvoirs des Administrateurs

**69.** Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs, du mémorandum et des statuts et de toutes décisions prises par la Société, l'activité de la Société sera gérée par les administrateurs pouvant exercer tous les pouvoirs y étant afférents. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature de chacun des administrateurs. Aucune modification du mémorandum ou des statuts ni décisions prises par la Société ne pourra affecter la validité de tout acte antérieur des administrateurs.

Les pouvoirs tels que conférés par cet article ne seront eu aucun cas limités par un pouvoir spécial conféré aux administrateurs en vertu des présents statuts et le conseil d'administration auquel le quorum requis est présent pourra exercer tous les pouvoirs réservés aux administrateurs.



- **70.** Sans préjudice des autres pouvoirs, les administrateurs peuvent exercer tout pouvoir conféré en vertu des Statuts en vue d'effectuer des provisions en faveur des employés de la Société ou d'une de ses filiales, lors de la cessation ou du transfert à toute personne de l'entièreté ou d'une partie de l'activité de la Société ou d'une de ses filiales.
- 71. Les administrateurs peuvent, par procuration ou autrement, nommer toute personne en tant qu'agent de la Société en vue d'accomplir une mission dont les modalités et conditions seront déterminées par les administrateurs.

# Délégation des Pouvoirs des Administrateurs

72. Les administrateurs peuvent déléguer leurs pouvoirs à tout comité composé d'un ou plusieurs administrateurs. Ils peuvent aussi en déléguer à un administrateur-délégué dans les conditions telles que déterminées par les administrateurs. Toute délégation sera soumise au droit applicable en la matière et aux conditions déterminées par les administrateurs, et pourra être révoquée ou modifiée. Conformément à de telles conditions, la tenue de tout comité comportant deux participants et plus sera soumis par analogie, autant que possible, aux dispositions des statuts relatifs à la tenue du conseil d'administration.

# Nomination et Démission des Administrateurs

**73**.

- (1) Les actionnaires détenant une majorité d'actions ordinaires émises par la Société peuvent nommer, par décision ordinaire prise en assemblée générale, toute personne à la fonction d'administrateur et la révoquer. Toute nomination ou révocation doit par ailleurs être faite par écrit et signée par les actionnaires détenant la majorité des actions ordinaires émises par la Société et, lorsqu'un de ces actionnaires est une personne morale, la signature d'un mandataire ou de tout représentant dûment autorisé est requise. Toute nomination ou révocation prendra effet à la date à laquelle le mandat d'administrateur est conféré ou à la date d'entrée en fonction et à la date de l'assemblée ayant pris la décision.
- (2) Les administrateurs pourront désigner toute personne souhaitant agir en tant qu'administrateur en vue de pourvoir à toute vacance d'un administrateur.

74

- (1) Aucun administrateur ne devra abandonner son mandat ou sera inéligible en cas de nomination renouvelée en tant qu'administrateur, en outre aucune personne ne sera réputé inéligible en tant qu'administrateur, du fait exclusif de son âge.
- (2) Aucune notification relative à toute décision de nomination ou révocation d'administrateur n'est requise. En outre, aucune notification relative à l'âge n'est requise lors de la nomination à la fonction d'administrateur.
- (3) Tout administrateur se retirera de son mandat le jour six années après le jour de sa nomination ou de sa dernière reconduction. Un administrateur démissionnaire est rééligible.

## Révocation des Administrateurs

- 75. Le mandat d'administrateur sera réputé vacant si:
- (a) l'administrateur perd cette qualité en vertu d'une disposition des Actes Législatifs ou est sujet à une interdiction légale d'exercer cette fonction: ou
  - (b) l'administrateur est déclaré en faillite ou négocie avec ses créanciers; ou
  - (c) l'administrateur souffre de troubles mentaux; ou
  - (d) l'administrateur a notifié sa démission à la Société; ou
- (e) l'administrateur, durant plus de 6 mois consécutifs, a été absent des conseils d'administration tenu pendant cette période, sans permission des autres administrateurs, et lesdits administrateurs ont décidé que son mandat sera dés lors réputé vacant; ou
  - (f) l'administrateur est révoqué conformément à l'article 73 ci-dessus.

#### Rénumération des Administrateurs

**76.** Les administrateurs sont en droit de percevoir une rémunération telle que déterminée par la Société par décision ordinaire prise lors d'une assemblée générale et, sauf stipulation contraire de ladite décision, la rémunération sera réputé être acquise au jour le jour.

# Dépenses des Administrateurs

77. Toutes les dépenses de voyage, de logement et autres encourues par les administrateurs dans l'exercice de leur mandat en vue de participer au conseil d'administration ou aux comités d'administrateurs ou à l'assemblée générale de la Société ou autre en vue de délibérer sur l'acquittement de leurs obligations, seront remboursées.

# Nominations et Intérêts

- **78.** Sous réserves des dispositions des Actes Législatifs, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs d'entre eux à la fonction d'administrateur-délégué ou à toute autre fonction de gestion de la Société, et peuvent conclure des conventions ou entrer en négociations avec tout administrateur à titre de salarié ou de prestataire de services, et cela même en dehors de toute obligation ordinaire résultant du mandat d'administrateur. Toute nomination, convention ou négociation seront soumises au droit applicable en la matière et conclu ou décidé sur autorisation et sous le contrôle de l'assemblée générale des actionnaires.
- **79.** Sous réserves des dispositions des Actes Législatifs, et sous réserve que l'un des administrateurs ait révélé aux autres administrateurs la nature et l'importance de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, ledit administrateur, nonobstant son mandat:
- (a) peut être partie, ou autrement intéressé, à toute transaction ou négociation avec la Société ou à laquelle la Société est elle-même intéressée:



- (b) peut être administrateur ou un autre type de délégué, ou employé de, ou partie à la transaction ou négociation, ou autrement intéressé, avec toute société constituée par la Société ou dans laquelle la Société a un intérêt; et
- (c) ne sera aucunement, au titre de son mandat, redevable à la Société pour tout bénéfice provenant d'un mandat ou d'un emploi ou de toute transaction ou négociation ou toute autre participation dans une société et aucune de ces transactions ou négociations ne pourra être réputé caduque du fait d'un telle participation ou de tels bénéfices.

#### 80. Au sens de l'article 79:

- (a) toute notification générale donnée aux administrateurs en vue d'informer qu'un des administrateurs est réputé avoir un intérêt dans une transaction ou négociation à laquelle une personne précisément identifiée ou une catégorie de personnes est intéressée, et dont la nature et l'importance sont indiquées dans ladite notification, sera réputé valablement révéler que ledit administrateur a un intérêt dans toute transaction telle qu'indiquée dans la notification; et
- (b) un intérêt dont l'administrateur n'a pas ou ne peut avoir raisonnablement connaissance ne constitue pas un intérêt lui étant propre.

#### Indemnités et Pensions

**81.** Les administrateurs peuvent contribuer, soit par le paiement d'indemnités ou de pensions, soit par l'intermédiaire d'assurance ou autre, en vue d'assurer un revenu à tout administrateur ayant achevé son mandat ou son emploi au sein de la Société ou de toute autre société qui est ou a été une filiale de la Société ou à laquelle la Société ou une filiale de la Société a succédé, ainsi qu'aux membres de sa famille (y compris son épouse) ou toute personne à charge. Les administrateurs peuvent (aussi bien avant qu'après la cessation du mandat ou de l'emploi) contribuer à tout fond et verser des primes en vue d'assurer de tels revenus.

#### Tenue des Conseils d'Administration

- **82.** Tous les conseils d'administration ou comités d'administrateurs seront tenus au Luxembourg. Sous réserve des dispositions précédentes et des autres dispositions des présents statuts, les administrateurs peuvent organiser la tenue des conseils d'administration à leur discrétion. Un administrateur peut et, un secrétaire à la demande d'un administrateur doit, demander la tenue d'un Conseil d'administration. Une convocation au conseil d'administration doit être donnée à tous les administrateurs. Les points à l'ordre du jour du conseil d'administration doivent être décidés à la majorité des votes. En cas d'égalité des votes, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.
- **83.** Le quorum requis pour les délibérations est de deux administrateurs. Le quorum n'est réputé atteint que si la majorité des administrateurs présents se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg lors du conseil d'administration ou à la réunion d'administrateurs.
- **84.** Le (ou les administrateurs) dont le mandat est en cours peut (peuvent) agir nonobstant la vacance de tout autre administrateur; toutefois, si le nombre d'administrateurs restant est inférieur au quorum requis, cet (ou ces) administrateur(s) peut (peuvent) seulement agir afin de combler les vacances ou de convoquer une assemblée générale.
- **85.** Les administrateurs peuvent désigner un de leurs membres en tant que président du conseil d'administration et peuvent à tout moment le révoquer. A moins que la personne ainsi désignée le refuse, cette dernière préside toutes les réunions du conseil d'administration auxquelles elle est présente. Si aucun administrateur n'exerce cette fonction ou si l'administrateur désigné refuse de présider ou n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour le commencement de ladite réunion, les administrateurs présents désignent un des leurs en tant que président de la réunion
- **86.** Toute décision prise par le conseil d'administration ou par tout comité d'administrateurs, ou par toute personne agissant au titre d'administrateur, doit être considérée comme valide comme si tous les administrateurs avaient été dûment nommés et avaient la qualité requise et étaient toujours administrateurs et avait le droit de vote et ce, nonobstant toute erreur découverte par la suite et commise lors de la nomination d'un des administrateurs ou si l'un d'eux a été révoqué ou avait un mandat vacant ou n'était pas autorisé à voter.

#### 87.

- (1) Une décision écrite signée par tous les administrateurs qui sont en droit de recevoir une convocation au conseil d'administration est valide et effective comme si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil d'administration ou (comme cela peut être le cas) du comité d'administrateurs dûment réunis et tenue à condition qu'une majorité des signataires soient situés au Luxembourg au moment de la signature d'une telle résolution. La résolution peut être contenue dans un ou plusieurs documents, chacun contenant avec précision les termes de la résolution et étant signé par un ou plusieurs administrateurs.
- (2) En application de cet article, toute référence à un document «signé» entend qu'il soit «approuvé par lettre, facsimile ou telex».

#### 88

- (1) Une réunion des administrateurs peut consister en une conférence entre administrateurs que certains ou tous soient à des endroits différents à condition que chaque administrateur qui participe soit capable:
  - (a) d'entendre chacun des autres administrateurs participant; et
  - (b) s'il le désire, de s'adresser à tous les autres participants simultanément,
- soit directement, par téléphone ou par toute autre moyen de communication (qu'il soit ou non en utilisation lors de l'adoption de ces statuts) ou par une combinaison de ces méthodes.
- (2) Le quorum est réputé être réuni si les conditions mentionnées ci-dessus et relatives au nombre d'administrateurs requis pour former le quorum conformément à l'article 83 sont satisfaites.



- (3) Aucune réunion ne sera réputée s'être tenue à moins que la majorité des personnes présentes (selon les procédés tels que énumérés au paragraphe (1) ci-dessus ou par combinaison de tels procédés) soient à Luxembourg.
- 89. Lorsqu'un des administrateurs a révélé aux autres administrateurs la nature et l'importance de toute affaire dans laquelle ledit administrateur a un intérêt, celui-ci peut prendre part au vote, en exécution de son mandat, de toute décision relative à des affaires pour lesquelles il justifie d'un intérêt ou d'une obligation directe ou indirecte. Si ledit administrateur prend part au vote, son vote sera pris en compte et ledit administrateur sera également pris en compte pour déterminer si le quorum requis est atteint au moment ou une telle décision est délibérée.
- **90.** Lorsque des propositions relatives aux mandats ou emplois conférés à deux ou plusieurs administrateurs au sein de la Société ou de toute société dans laquelle la Société a un intérêt sont soumises à délibération, lesdites propositions peuvent être soumises au vote séparément pour chaque administrateur et (sous réserve que ledit administrateur ne soit pas exclu du vote pour toute autre raison) chaque administrateur concerné aura droit de prendre part au vote et sera compté pour le quorum pour chaque décision à l'exclusion de celle le concernant.
- **91.** Lorsqu'une question, relative au droit de vote d'un des administrateurs, est soulevée lors d'une séance du conseil d'administration ou du comité d'administrateurs, ladite question peut, avant la fin de la séance, être soumise au président et sa décision relative à tout administrateur autre que lui-même sera déterminante.

#### **Secrétaire**

**92.** Sous réserves des stipulations de la Loi, le secrétaire sera nommé par les administrateurs qui détermineront la durée, la rémunération et les modalités d'exécution d'une telle fonction. Les administrateurs peuvent révoquer le secrétaire.

#### Procès-verbaux

- **93.** Les administrateurs procéderont à la rédaction des procès-verbaux qui seront conservés dans des livres, en vue de:
  - (a) certifier toutes les nominations faites par les administrateurs; et
- (b) certifier de toutes les séances des assemblées générales de la Société, et des administrateurs, conseils d'administration, comprenant les noms des administrateurs présents à chacune de ces réunions.

#### Sceau

## 94.

- (1) La Société peut exercer les pouvoirs conférés par les statuts relativement à la conservation de sceaux officiels et ces pouvoirs seront conférés aux administrateurs.
  - (2) Chaque sceau que la société pourra avoir sera sous la garde des administrateurs.
- (3) Un sceau ne pourra être utilisé qu'avec l'autorisation d'administrateurs ou d'un comité dûment autorisé, cette autorisation pouvant consister en une instruction ou un accord donné par lettre, télécopie, télégramme, télex ou téléphone par une majorité d'administrateurs ou de membres d'un comité dûment autorisé.
- (4) Les administrateurs peuvent déterminer, soit généralement soit relativement à un document particulier ou type de document, la personne qui signera l'acte auquel un sceau sera apposé, et peut aussi déterminer, soit de façon générale soit dans un cas particulier, qu'une telle signature devra être donnée ou apposée par des moyens mécaniques.
  - (5) Sous réserves des lois applicables, et à moins qu'il n'en soit décidé différemment par les administrateurs:
- (a) les certificats d'actions, d'obligations ou toutes autres valeurs mobilières sur lesquelles sont apposées un sceau ne requièrent aucune signature; et
- (b) tout autre document sur lequel un sceau doit être apposé doit être signé par au moins un administrateur et le secrétaire ou par deux administrateurs au moins.

# **Dividendes**

- **95.** Sous réserves des dispositions des Actes Législatifs, la Société peut par décision ordinaire prise en assemblée générale distribuer des dividendes conformément aux droits des actionnaires.
- **96.** Sous réserves des dispositions des Actes Législatifs, les administrateurs peuvent payer un dividende intérimaire s'il leur paraît que cela est justifié par les bénéfices distribuables de la Société. Si le capital est divisé en différentes catégories, les administrateurs peuvent payer un dividende intérimaire aux actions donnant droit à des arriérés de dividendes ou conférant des droits ordinaires relativement aux dividendes aussi bien qu'aux actions conférant des droits prioritaires relativement au dividende, mais aucun dividende intérimaire ne sera versé sur des actions ouvrant droit à un arriéré de dividendes ou conférant des droits ordinaires, si au moment du paiement, un arriéré de dividende prioritaire est dû. Les administrateurs peuvent aussi payer à des périodes qu'ils auront déterminées tout dividende payable à un taux fixe si les profits distribuables le justifient. Pourvu que les administrateurs agissent de bonne foi ils n'encourront aucune responsabilité envers les actionnaires détenant des actions conférant des droits préférentiels pour toute perte qu'ils pourraient supporter par le paiement légal d'un dividende intérimaire sur les actions ouvrant droit à un arriéré de dividendes ou sur des actions ordinaires.
- **97.** Une assemblée générale distribuant un dividende peut, sur recommandation des administrateurs, décider qu'elle sera assurée entièrement ou partiellement par la distribution d'éléments d'actif et, dès lors qu'une difficulté surviendra relativement à la distribution, les administrateurs pourront décider de la même chose et en particulier pourront fixer la valeur des biens donnés en distribution et déterminer que des liquidités seront versées à tout actionnaire sur la base de la valeur ainsi fixée dans le but de régler les droits des actionnaires et pourront conférer tout élément d'actif à des fiduciaires.



- **98.** Tout dividende ou toute autre somme due relativement à une action peut être payée par chèque envoyé par la poste à l'adresse indiquée de la personne y ayant droit ou, si deux personnes ou plus sont propriétaires d'une action ou si elles en détiennent les droits conjointement suite au décès ou à la faillite du propriétaire, à l'adresse indiquée de l'une de ces personnes qui est la première nommée dans le registre des actionnaires ou à telle personne et à telle adresse que la ou les personnes peuvent mentionner par écrit. Chaque chèque sera établi à l'ordre de la personne ou des personnes y ayant droit ou de telle ou telles personnes que les personnes y ayant droit ont indiqué par écrit et le paiement du chèque déchargera la société à due concurrence. Tout copropriétaire ou autre personne ayant conjointement un droit sur une action peut donner un reçu pour tout dividende ou toute autre somme due relativement à l'action.
- **99.** Aucun dividende ni aucune autre somme due relativement à une action ne peut porter intérêt à l'encontre de la société à moins que les droits conférés par une action ne le permettent.
- **100.** Tout dividende qui n'a pas été réclamé pendant douze ans à compter de la date à laquelle il est échu sera, si les administrateurs le décident, prescrit et cessera d'être dû par la société.

#### Comptes

**101.** Aucun actionnaire n'a en tant que tel le droit de contrôler les pièces comptables ou d'autres livres ou documents de la Société sauf lorsque ce droit lui est conféré de par la loi ou est accordé par les administrateurs ou par une décision de l'assemblée ordinaire des actionnaires.

# Capitalisation des Bénéfices

- 102. Les administrateurs, en exécution d'une décision extraordinaire de la Société, peuvent:
- (a) ainsi qu'il est prévu ci-après, décider de capitaliser tout bénéfice de la Société non distribué et qui n'est pas destiné au paiement d'un dividende préférentiel (qu'il soit ou non distribuable) ou toute somme inscrite au crédit du compte «prime d'émission» de la Société ou dans un compte de réserve liée à l'émission d'actions rachetables,
- (b) affecter la somme à capitaliser aux actionnaires qui y aurait eu droit si ladite somme avait été distribuée sous forme de dividendes et dans les mêmes proportions, et affecter cette somme soit à la libération des sommes, s'il y en a, pour le montant non encore libéré des actions détenues par les actionnaires respectivement, ou soit à la libération intégrale des actions ou obligations de la Société non encore émises pour un montant nominal égal à cette somme, et attribuer les actions ou les obligations, comptabilisées comme entièrement libérées, à ces actionnaires ou comme ils le souhaitent, dans ces proportions, ou pour partie d'une façon et pour le reste de l'autre façon: Toutefois, le compte prime d'émission, la réserve liée à l'émission d'actions rachetables et tout profit non distribuable seront, en application de cet article, exclusivement affectés à la libération d'actions non émises à attribuer aux actionnaires et comptabilisées comme ayant été entièrement libérées.
- (c) effectuer une telle provision par le paiement en espèce ou tout autre moyen qu'ils détermineront au cas où les actions ou les obligations deviennent distribuables en fractions en application de cet article, et
- (d) autoriser toute personne représentant tous les actionnaires concernés à conclure un accord avec la Société en vue d'établir la répartition, entre ces actionnaires, des actions ou obligations, comptabilisées comme entièrement libérées, auxquels ils ont droit suite à cette capitalisation, étant entendu que cet accord lie tous les actionnaires en question.

# Convocation

- **103.** Toute notification à donner à ou par toute personne en application de ces présents statuts doit être donnée par écrit, excepté dans le cas d'une convocation au conseil d'administration.
- **104.** La Société peut donner toute convocation à un actionnaire soit en mains propres soit par courrier expresse ou prioritaire ou par télex ou par télécopie à son adresse soit en la déposant à cette adresse. Dans le cas d'action détenue en indivision, toutes les convocations doivent être adressées à l'indivisaire dont le nom figure en premier sur le registre des actionnaires relatif aux actions détenues en indivision et la convocation ainsi donnée vaut convocation suffisante de tous les indivisaires.
- **105.** Un actionnaire présent ou représenté à toute assemblée de la Société sera présumé avoir reçu la convocation à l'assemblée et, si nécessaire, avoir été informé des points inscrits à l'ordre du jour.
- **106.** Toute personne, qui devient titulaire de droits sur une action, sera liée par toute convocation attachée à cette action qui, avant que son nom ne soit inscrit sur le registre des actionnaires, a été donnée en bonne et due forme à la personne de laquelle il détient son titre.
  - 107. Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs, la preuve que:
- une enveloppe contenant une convocation a été régulièrement adressée, timbrée et envoyée par courrier expresse ou prioritaire, ou
  - qu'un telex ou un fax reprenant les termes de la convocation a été envoyé en bonne et due forme,
- est la preuve définitive que la convocation a été donnée. Une convocation est réputée avoir été donnée à l'expiration d'un délai de 24 heures après que l'enveloppe la contenant ait été postée ou, dans le cas d'un télex ou d'un fax, lorsqu'il a été envoyé.
- 108. Une convocation peut être donnée par la Société aux personnes qui sont titulaires de droits sur une action suite à la mort ou à la faillite d'un actionnaire, en l'envoyant ou en la déposant par tout moyen autorisé par les articles relatifs à la convocation donnée aux actionnaires, adressée à eux nominativement ou par référence à la qualité de représentants du défunt ou de l'administrateur de la faillite ou par tout autre libellé similaire à l'adresse, indiquée le cas échéant par la personne revendiquant de tels droits. Jusqu'à ce qu'une telle adresse soit fournie, une convocation peut être donnée par tout moyen par lequel elle aurait été donnée si la mort ou la faillite n'était pas intervenue.



# Liquidation

**109.** En vertu des statuts, la Société peut être mise en liquidation par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. En vertu des statuts, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur pouvoirs et leur rémunération.

# Indemnités

- 110. Sous réserve des dispositions des Actes Législatifs et dans la mesure permis par ces derniers, tout administrateur ou tout autre mandataire de la Société (à l'exclusion du commissaire aux comptes), sera indemnisé sur les actifs de la Société pour toute responsabilité encourue par lui dans l'exécution effective ou prétendue ou la décharge de ses fonctions ou l'exercice ou le prétendu exercice de ses pouvoirs ou toute autre activité exercée dans le cadre de ses fonctions, pouvoirs ou obligations, toutefois:
- (a) cette indemnité ne sera pas versée lorsque la responsabilité peut être dédommagée auprès de toute autre personne; et
- (b) cette indemnité sera soumise à l'appréciation d'un agent chargé de prendre toutes les mesures raisonnables afin que l'indemnité ne soit pas versée lorsqu'un autre droit au dédommagement peut être mis en oeuvre.

#### Durée de la Société

# 111. La Société est constituée pour durée illimitée.»

L'assemblée générale prend acte et approuve que le notaire instrumentant a avisé les parties comparantes sur la possibilité que les termes des «Memorandum» et «Articles of Association» de la société, qu'il a refondu tel que demandé pourraient ne pas être complètement conformes à toutes les dispositions impératives du droit luxembourgeois applicables à une société anonyme.

# Quatrième résolution

Les statuts de la Société ayant ainsi été coordonnés et après avoir consolidé le capital social autorisé de la Société de un milliard d'actions ayant chacune une valeur nominale de un (1) dollar des Etats-Unis d'Amérique en cinquante millions d'actions ayant chacune une valeur nominale de deux (2) dollars des Etats-Unis d'Amérique l'assemblée générale extraordinaire prend acte et approuve que les actions souscrites sont reparties comme suit:

1. PEPSICOLA MANUFACTURING IRELAND, préqualifiée	327.085.521 actions
2. PEPSI-COLA (BERMUDA) LIMITED, préqualifiée	1 action
Total	327.085.522 actions

# Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme que le principal établissement de la Société est fixé à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme la nomination des personnes suivantes en tant que membres du conseil d'administration:

- a) Monsieur Robert Jan Schol, managing director, né le 1<sup>er</sup> août 1959 à Delft (Hollande), demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf (Luxembourg),
- b) Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, né le 28 février 1971 à Geleen (Hollande), demeurant à 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald (Luxembourg), et
- c) Monsieur Willem Kuzee, administrateur, né le 5 février 1965 à Utrecht (Hollande), demeurant à 35, Zonnebaan, NL-3606 CH Maarssen (Hollande).

L'assemblée générale extraordinaire confirme la nomination de KPMG AUDIT LUXEMBOURG ayant son siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la Société.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ neuf mille cinq cents euros (EUR 9.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Denzen, F. Verdier, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 147S, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

G. Lecuit.

(033758.3/220/1667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2005.



# K2 F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 95.035.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 13 avril 2005 à Luxembourg que:

- Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Michel Delhove, né le 11 mai 1959 à Sint-Agatha-Berchem, Belgique, demeurant au 18, route de Bigonville, 8832 Rombach, Luxembourg est renouvelé pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033965.3/1035/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

# BATISELF S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Foetz-Mondercange. H. R. Luxembourg B 14.375.

#### **AUSZUG**

In einer im Umlaufverfahren abgehaltenen Verwaltungsratssitzung hat der Verwaltungsrat einstimmig beschlossen dass Herrn Gert Scharping durch Herrn Raimund Müller ab dem 1. Januar 2005 als directeur général ersetzt wird.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Müller und Herrn Messager oder durch eine dieser Unterschriften mit der eines Verwaltungsratsmitglieds vertreten.

Luxemburg, den 11. April 2005.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034102.3/304/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.

# BASEFI S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 101.057.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2005 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

- Monsieur Gerard Moll a démissionné le 14 avril 2005 de son mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur.

A été nommée en remplacement l'administrateur suivant pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée appelée à approuver les comptes de l'exercice 2010:

- Madame Régine Caillau, juriste, née le 9 septembre 1946 à Alger, de nationalité française, demeurant 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire a autorisé le conseil d'administration à élire un administrateur-délégué.

Il résulte du conseil d'administration qui s'est tenu le 14 avril 2005 à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2005 que Madame Régine Caillau a été élue administrateur-délégué de la société, laquelle pourra engager valablement la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société BASEFI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034013.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2005.



# SIRIMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8086 Bertrange, 31, am Wenkel. R. C. Luxembourg E 656.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

#### A comparu:

Mademoiselle Laetitia Petit, employée privée, demeurant à B-Bleid, agissant au nom et pour compte de:

- Monsieur José Sirerol, directeur général retraité, demeurant à F-13700 Marignane, lotissement Plain Sud, avenue de Lacanau.
- Madame Antonia Martin, secrétaire retraitée, demeurant à F-13700 Marignane, lotissement Plain Sud, avenue de Lacanau.
  - Madame Nathalie Sirerol, ingénieur en génie civil, demeurant à F-75012 Paris, 12, boulevard Ledru Rollin,
  - Monsieur Frédéric Sirerol, gérant de sociétés, demeurant à L-8086 Bertrange, 31, am Wenkel,
- Madame Véronique Bourgue, femme au foyer, épouse de Monsieur Frédéric Sirerol, demeurant à L-8086 Bertrange, 31, am Wenkel,

en vertu de cinq procurations sous seing privé datées du 21 mars 2005, qui, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Ces comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

**Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: SIRIMO.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille (20.000,-) euros, représenté par cent (100) parts d'intérêts de deux cents (200,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces comme suit:

1 par Monsieur José Sirerol, préqualifié, vingt-six parts d'intérêts	26
2 par Madame Antonia Martin, préqualifiée, vingt-six parts d'intérêts	26
3 par Madame Nathalie Sirerol, préqualifiée, trente-huit parts d'intérêts	38
4 par Monsieur Frédéric Sirerol, préqualifié, sept parts d'intérêts	7
5 par Madame Véronique Bourgue, préqualifiée, trois parts d'intérêts	3
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille (20.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.
- Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.
- **Art. 8.** La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil C.



Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que les dits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, sous réserve des limitations éventuellement fixées lors de leur nomination.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 12.** Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.
- Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale entre parents, enfants et belle-fille.

## Réunion des Associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

- 1.- Par référence à l'article onze des statuts, est nommé gérant, pour une durée indéterminée: Monsieur Frédéric Sirerol, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.
  - 2.- L'adresse de la société est fixée à L-8086 Bertrange, 31, am Wenkel.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents (EUR 1.200,-) euros.



Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Petit, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 7 avril 2005, vol. 431, fol. 20, case 11. – Reçu 100,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 avril 2005.

(034204.3/232/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

# FIVE STARS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 107.465.

#### **STATUTS**

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Mike Saul Nahum, commerçant, demeurant à Rome, via Pietro Aretino, 88,

ici représenté par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration lui délivrée le 17 mars 2005.

2. Madame Nina Nahum, ayant la profession libérale, demeurant à Rome, via Roberto Bracco, 30,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée le 17 mars 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

**Art. 1**er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FIVE STARS REAL ESTATE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet l'achat et la vente d'immeubles, la construction d'immeubles de quelque nature et pour quelque destination que ce soit, ainsi que la gestion et l'administration en propre ou pour compte de tiers.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;



- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
  - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juin à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration et le premier vice-président du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### 41520



310

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit: 1. Monsieur Mikesaul Nahum, prénommé, deux cent deux actions..... Total: trois cent dix actions ......

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

# Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a. Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
  - b. Monsieur Salvatore Di Castro, commercialista, demeurant à I-00199 Rome, via Asmara 21.
  - c. Monsieur Pacifico Di Castro, commercialista, demeurant à I-00199 Rome, via P. Mengoli 37.

Monsieur Salvatore Di Castro, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration et Monsieur Pacifico Di Castro, prénommé est nommé aux fonctions de vice-président du conseil d'administration.

#### Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56, Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume-Uni.

# Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

# Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 avril 2005, vol. 431, fol. 18, case 8. – Reçu 310,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 avril 2005. H. Hellinckx.

(034249.3/242/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck